



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

MOIS de JANVIER 2020 - - partie 1 (jusqu'au 15 janvier)

Publié le 16 janvier 2020

ACCUEIL DU PUBLIC: *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PREFECTURE de la LOZERE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS du MOIS de JANVIER 2020 – partie 1 (jusqu'au 15) du 16 janvier 2020

SOMMAIRE

Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Arrêté conjoint du 20 septembre 2019 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTÉ n° DDCSPP-PSP-2019-352-001 du 18 décembre 2019 fixant la composition du comité de pilotage départemental Intégration des étrangers

Arrêté n° DDCSPP-PSP-2020-009-001 du 9 janvier 2020 portant renouvellement des membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère

Arrêté n° DDCSPP-SPAE 009-001 en date du 09 janvier 2020 Relatif à l'emplacement de ruchers dans le département de la Lozère

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Subdélégation de signature du 13 janvier 2020 donnée au contrôleur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers - SIP de Langogne :

procuration sous seing privé du 15 janvier 2020, du comptable, intérimaire de la Trésorerie de Langogne, à M. Jean-Pierre GAILLARD

Procuration sous seing privé du 15 janvier 2020, du comptable, intérimaire de la Trésorerie de Langogne, à Mme Valérie PARATHIAS

Direction départementale des territoires

Arrêté n° DDT-SREC-2020-003-0001 du 03 janvier 2020 portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station du Fer à cheval

Arrêté n° DDT-SREC-2020-003-0002 du 03 janvier 2020 portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station du Bleynard - Mont Lozère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2020-007-0001 DU 7 JANVIER 2020 autorisant l'organisation d'un concours de chiens courants sur le territoire des communes de Prévenchères, Pied de Borne et Villefort

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDT-BIEF-2020-008-0001 du 8 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 4 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont

Préfecture et sous-préfecture de Florac

Arrêté n° PREF-BRHAS2019-340-001 du 6 décembre 2019 portant constitution de la Commission Locale d'Action Sociale

Arrêté n° PREF-BRHAS2019-340-002 du 6 décembre 2019 portant répartition des sièges au sein de la Commission Locale d'Action Sociale

Arrêté N° PREF-CAB-BRE2020-006-001 du 3 janvier 2020 Portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-BRE2020-006-001-2 du 06/01/2020 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-BRE2020-006-002 du 6 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Arrêté n° PREF-BRHAS2020-008-003 du 08/01/2020 fixant la liste nominative des membres de la Commission Locale d'Action Sociale

ARRETE n° PREF-BER2020-013-002 en date du 13 janvier 2020 Modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF-BCPPAT-2020-013-003 du 13 janvier 2020 Complémentaire à l'arrêté préfectoral n°90-1713 du 3 décembre 1990 autorisant la société COLAS à exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur la commune d'Esclanèdes

Arrêté n° PREF-SIDPC 2020-013-004 du 13 janvier 2020 fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère aptes à exercer des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, et des risques industriels pour l'année 2020

ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT-2020-015-001 du 15 janvier 2020 portant: • déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Florac Trois Rivières, de l'acquisition par voie d'expropriation d'un ensemble immobilier, sis 8 place Boyer / rue du marronnier / rue Neuve 48400 Florac Trois Rivières, dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) ; • cessibilité des parcelles cadastrées AE592 et AE593, sises 8 place Boyer / rue du marronnier / rue Neuve 48400 Florac Trois Rivières

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-015-003 du 15 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Séverine CATHALA, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales par intérim

AUTRES :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt région Occitanie

Arrêté du 10 janvier 2020 portant approbation du document d'Aménagement de la forêt sectionale d'Ourtizet pour la période 2019-2038

Arrêté du 10 janvier 2020 portant approbation du document d'Aménagement de la forêt sectionale de Saint-Privat-Du-Fau pour la période 2019-2038 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Arrêté du 10 janvier 2020 portant approbation du document d'Aménagement de la forêt sectionale de Venède pour la période 2020-2044 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Arrêté du 07 janvier 2020 de déclaration d'inutilité de bien relevant du domaine privé de l'état, affecté à la dir massif central - commune de Les Salelles - Lozère

La Directrice Générale

La Préfète de la Lozère

**Arrêté ARS Occitanie /
ARS48- 2019-347-0001
Arrêté préfectoral n°**

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT COMPOSITION du COMITÉ DÉPARTEMENTAL de l'AIDE MÉDICALE URGENTE, de la PERMANENCE DES SOINS et des TRANSPORTS SANITAIRES

**La Préfète de la Lozère
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** Le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5 et les articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6313-1 à R6313-3 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** Le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Vu** Le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** Le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015, renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- Vu** Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination à compter du 5 novembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Pierre RICORDEAU ;
- Vu** L'arrêté conjoint modificatif ARS / ARS 48-2018-327-0001 du 12 novembre 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu Les propositions des organismes compétents sollicités ;

Vu Les désignations des collectivités territoriales ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n° ARS48-2018-094-0001 du 02 mars 2018, modifié par arrêté n° ARS48-2018-107-0001 du 17 avril 2018 et modifié par arrêté n° ARS48-2018-327-0001 du 12 novembre 2018, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Hautes-Alpes est composé des membres suivants :

1 – de représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :

Titulaire : Mme Laurence BEAUD

Suppléante : Mme Patricia BRÉMOND

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ;

Titulaire : M. Gérard ODOUL

Suppléante : Mme Ève BRÉZET

Titulaire : M. Régis TURC

Suppléant : M. Roland ODOUL

2 – des partenaires de l'Aide Médicale Urgente :

a) Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente (SAMU) :

Titulaire : Docteur Sébastien JAKUBOWICZ – Hôpital Lozère

Suppléant : Docteur Chewki BENI-REMOUR – Hôpital Lozère

Un médecin responsable d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) :

Titulaire : Docteur Célia BOUCHEL – Hôpital Lozère

Suppléant : Docteur Alexis LASSÈGUE – Hôpital Lozère

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : M. Jean-Claude LUCENO – Hôpital Lozère

Suppléant : Docteur Didier PUTOD – Président CME – Hôpital Lozère

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

M. Francis COURTÈS

d) Le directeur du service départemental d'incendie et de secours :

Titulaire : Lieutenant-Colonel Christophe BROUSSOU – SDIS Lozère

Suppléant : Lieutenant-Colonel Dominique TURC – SDIS Lozère

e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours :

Titulaire : Docteur Arnaud LOYER – SDIS Lozère

Suppléant : Infirmier Chef Bruno MICHEL – SDIS Lozère

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur du service d'incendie et de secours :

Titulaire : Lieutenant Dominique BARTHELEMY – SDIS Lozère

Suppléant : Caporal Christophe LAFON – CODIS Lozère

3 – Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Docteur Pierre MERLE

Suppléant : Docteur Mathilde MINET

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : Docteur Jacques SEEWAGEN

Suppléant : en attente de désignation

Titulaire : Docteur Marc LEROUX

Suppléant : en attente de désignation

Titulaire : Docteur Pierre RADIER

Suppléant : en attente de désignation

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge française :

Titulaire : Mme Marie-Thérèse PRIVAT

Suppléante : Mme Marie-Claude AURAND

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- SAMU Urgences de France :
En attente de désignation
 - Association des Urgentistes de France :
Titulaire : Docteur Christophe SAYAD
- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Sans objet

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
- Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS)

Titulaire : Docteur Bernard BRANGIER
Suppléante : Mme Mélodie LASSMANN

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
- Fédération Hospitalière de France Occitanie (FHF)

Titulaire : M. Olivier ZAMBRANO – Directeur Adjoint Hôpital Lozère
Suppléante : Mme Marie-Annick COLLIN - Directrice du Centre Hospitalier François TOSQUELLES

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental :

Sans objet

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
- Chambre Nationale des Services d'Ambulance (CNSA) :

Titulaire : Mme Isabelle LADEVIE
Suppléante : Mme Christelle NURIT

Titulaire : M. Nicolas FEYBESSE
Suppléant : M. Arnaud CAVALIER

Titulaire : M. Eric GENESTIER
Suppléant : Christophe CASTAN

Titulaire : M. Yannick BLANC
Suppléant : M. Jean-François MALAVAL

j) Un représentant de l'Association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Association des Transports Sanitaires d'Urgence Lozère (ATSU 48)

Titulaire : M. Philippe MAURIN
Suppléante : Mme Sandra CABANEL

k) Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens :

Titulaire : Mme Geneviève ROUQUET-CUMINAL
Suppléant : M. Robert GARCIA

l) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine :

En attente de désignation

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : M. Michel JAUZION – FSPF 48
Suppléant : M. Alain HINSINGER – USPL 48

n) Un représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Dominique TRÉBUCHON
Suppléant : Docteur Hubert CLAVEL

o) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les Chirurgiens-dentistes :

En attente de désignation

4 – Représentant des Associations des Usagers :

- Un représentant des associations d'usagers :

Titulaire : M. Michel CAPONI – Président de l'UDAF Lozère
Suppléant : Mme. Colette GERZAIN – Administratrice UDAF Lozère

Article 2 : Les membres du comité nommés par le présent arrêté sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat.

- Article 3 :** Le CoDAMUPS-TS constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification.
- Article 5 :** La préfète de la Lozère et le Délégué Départemental de la Lozère de l'ARS Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 20 septembre 2019

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
Monsieur Pierre RICORDEAU,

La Préfète de la Lozère,
Madame Christine WILS-MOREL,

Signé

Signé



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

*Pôle Cohésion sociale
Service Politiques sociales et de prévention*

**ARRÊTÉ n° DDCSPP-PSP-2019-352-001 du 18 décembre 2019
fixant la composition du comité de pilotage départemental Intégration des étrangers**

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n°2018-778 du 11 septembre 2018 pour une intégration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie
- VU** l'instruction DGCS du 8 juin 2018 relative à la mise en place du parcours de santé des migrants primo-arrivants
- VU** l'instruction DAAEN du 17 janvier 2019 relative aux orientations 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France
- VU** l'instruction du 4 mars 2019 relative au relogement des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion et de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1 :

Un comité de pilotage d'intégration est instauré dont la mission est de favoriser la construction de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture, pour l'ensemble des primo-arrivants.

Par primo-arrivant, on entend l'ensemble des ressortissants de pays tiers, bénéficiant ou non de la protection internationale, dotés pour la première fois d'un titre de séjour et ayant exprimé leur désir de séjourner durablement en France au travers de la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR).

Article 2 :

Le comité est constitué comme suit :

- **Président** : la Préfète ou son représentant
- Le secrétaire général de la préfecture, ou son représentant
- Le directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture, ou son représentant

- Trois représentants de la direction départementale de la cohésion sociale :
 - Le directeur départemental de la cohésion sociale et protection des populations de la Lozère, désigné par lettre de mission du 23/09/2019 comme référent local intégration, ou son représentant
 - La cheffe du service Politique sociale et de prévention (PSP)
 - Le gestionnaire en charge des politiques d'intégration et d'asile au sein du service PSP
- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant
- La directrice de l'unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant
- Le directeur de l'unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant
- La directrice générale adjointe de la solidarité sociale du Conseil départemental, ou son représentant
- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale, ou son représentant
- Le directeur territorial de l'OFII 34 ou son représentant
- Le directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie ou son représentant
- Le maire de Mende, ou son représentant
- Le maire de Marvejols, ou son représentant
- Le maire de Saint Chély d'Apcher, ou son représentant
- Le maire de Langogne, ou son représentant
- Le maire de Florac, ou son représentant
- La directrice du Centre Hospitalier François Tosquelles (EPSM), ou son représentant
- Le directeur du centre hospitalier de Mende, ou son représentant au titre de la PASS
- La directrice de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de La Lozère, ou son représentant
- Le directeur de la MSA du Languedoc, ou son représentant
- La directrice de Pole emploi, agence de la Lozère ou son représentant
- Le directeur de la Mission locale Lozère ou son représentant
- Le directeur de Cap Emploi Lozère, ou son représentant
- Le directeur de Lozère Habitation, ou son représentant
- Le directeur de la SAIEM, ou son représentant
- Le directeur départemental de Polygone, ou son représentant
- La coordinatrice du SIAO Lozère, ou son représentant
- La directrice de l'association La Traverse, ou son représentant
- La directrice de l'association Quoi de 9, ou son représentant
- La directrice du CIDFF Lozère, ou son représentant
- La directrice départementale du CADA France Terre d'Asile, ou son représentant
- Le responsable de l'association Habitat et Humanisme Lozère, ou son représentant
- Le responsable de l'association Aurore pour La Lozère, ou son représentant
- La directrice de l'association EI-ETTI ALOES
- Le directeur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou son représentant
- Le directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou son représentant
- Le directeur de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant
- La secrétaire générale du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- Le représentant de l'Union des métiers et des industries de l'Hôtellerie (UMIH)
- Le représentant de la Confédération Générale des Petites et Moyens Entreprises (CGPME)
- Le représentant de la Fédération française du Bâtiment Lozère (FFB Lozère)
- Le représentant du FAF.TT Occitanie
- La coordinatrice du Centre de Ressources Illettrisme et Apprentissage de la langue française (CRIFA)
- La coordinatrice du Greta Lozère, ou son représentant
- Le directeur de l'AFPA à Saint Chély d'Apcher
- La directrice du Campus des métiers et de l'artisanat CMA, ou son représentant

ARTICLE 3 :

La commission est placée sous l'autorité de la préfète de la Lozère et se réunit à son initiative, a minima une fois par an. Son secrétariat est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère

ARTICLE 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

SIGNE

Christine WILS-MOREL



PREFETE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

**Arrêté n° DDCSPP-PSP-2020-009-001 du 9 janvier 2020 portant renouvellement
des membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère**

La préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 224-1 à L. 224-12 et L. 225-1 à L. 225-10 ;
- VU** le code pénal, notamment les articles 226.13 et 226.14 ;
- VU** la loi n°84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat notamment ses articles 4 et 5 ;
- VU** la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption, notamment son article 29 ;
- VU** la loi n° 2016-267 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- VU** l'arrêté n°98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n°85-937 du 23 août 1985, relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;
- VU** l'arrêté n° DDCSPP-PSP-2018-271-001 portant modification de l'arrêté n° DDCSPP-PSP-2017-013-001 portant renouvellement des membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère ;
- VU** le courrier du 10 octobre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de la Lozère informant les services de la DDCSPP de la désignation des conseillers départementaux siégeant au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère ;
- VU** le mail du 14 octobre 2019 de l'Hôpital Lozère proposant une personnalité qualifiée aux services de la DDCSPP pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère ;
- VU** le courrier du 23 octobre 2019 de la Fédération Nationale des associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

proposant une représentante de cette association aux services de la DDCSPP pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère ;

VU le courrier du 25 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins proposant une personnalité qualifiée aux services de la DDCSPP pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère ;

VU le mail du 30 octobre 2019 du directeur des établissements de l'association Les Amis de la Providence proposant une personnalité qualifiée aux services de la DDCSPP pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère ;

VU le mail du 31 octobre 2019 de la chargée des affaires générales du Centre Hospitalier François Tosquelles proposant une personnalité qualifiée aux services de la DDCSPP pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère ;

VU le mail du 31 octobre 2019 de l'Association Lozérienne d'Assistantes Maternelles Agréées Familles d'Accueil proposant deux représentants de cette association aux services de la DDCSPP pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère ;

VU le mail du 6 novembre 2019 de l'association Enfance Famille Adoption de la Lozère proposant trois représentants de cette association aux services de la DDCSPP pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère ;

VU le mail du 18 novembre 2019 de la direction départementale des services de l'Education Nationale proposant une personnalité qualifiée aux services de la DDCSPP pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère ;

VU le courrier du 18 novembre 2019 de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère proposant deux représentants de cette association aux services de la DDCSPP pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère :

Représentant du Conseil départemental :

- Monsieur Francis COURTES, conseiller départemental, mandat de 2 ans non renouvelable en 2021
- Madame Laurence BEAUD, conseillère départementale, mandat de 3 ans, renouvelable en 2022

Le mandat des membres désignés par le Conseil départemental devra être confirmé à chaque renouvellement d'assemblée départementale.

Représentant des associations familiales et de familles adoptives :

Union départementale des associations familiales

Titulaire : Madame Francine PRATLONG, adhérente de l'UDAF48 – Rue de la petite Roubeyrolle – 48000 MENDE, mandat de 3 ans, renouvelable en 2022

Suppléante : Madame Geneviève MERLE, adhérente de l'UDAF48 – Rue de la petite Roubeyrolle – 48000 MENDE, mandat de 6 ans, renouvelable en 2025

Représentants de familles adoptives

Titulaire : Madame Ghislaine MOULIN-VEYRUNES – 5 Boulevard Britexte – 48000 MENDE, mandat de 3 ans renouvelable en 2022

Suppléante : Madame Catherine POUGET – 1 rue des Glycines 48000 MENDE - mandat de 6 ans renouvelable en 2025

Représentant des pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

Titulaire : Madame Christine PORTAL – Résidence Le St-Clair – Bâtiment A2 - 11 rue Copernic, 48000 MENDE, mandat de 3 ans, renouvelable en 2022

Suppléant : NEANT

Membre d'une association d'assistantes maternelles ou ayant qualité correspondante :

Titulaire : Madame Julie JOYEUX-BRUN – Lieu dit Montfalgoux – 48340 TRELANS, mandat de 6 ans, renouvelable en 2025

Suppléante : Madame Marie-Alix POTTIER – Rue du Pont de Mars – 48150 MEYRUEIS, mandat de 6 ans, renouvelable en 2025

Personnalités qualifiées désignées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et à la famille :

Docteur Muriel DOUSSE-DOUET, membre du Conseil National de l'Ordre des Médecins de la Lozère – 5 boulevard Théophile Roussel 48000 MENDE, mandat de 6 ans, renouvelable en 2025

Monsieur Philippe COGOLUEGNES, Président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public – Route de Florac – Sainte Enimie - 48210 GORGES DU TARN CAUSSES, mandat de 6 ans, renouvelable en 2025

ARTICLE 2 :

Les membres du Conseil de famille s'engagent à réaliser leur mandat conformément à la Charte de déontologie des membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère et dans le cadre du règlement intérieur de cette instance.

ARTICLE 3 :

Le Conseil de famille des pupilles de l'Etat est réuni à la diligence de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, par délégation de Madame la préfète, qui fixe l'ordre du jour et en informe Madame la Présidente du Conseil départemental et ses services.

Le Conseil de famille désigne en son sein un Président et un vice-président nommés pour trois ans renouvelables. Le Président dirige les débats et sa voix est prépondérante en cas de vote.

ARTICLE 4 :

Le Conseil de famille ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente. Les membres assurant la représentation d'association peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

ARTICLE 5 :

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations assure le secrétariat du Conseil de famille des pupilles de l'Etat.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° DDCSPP-PSP-2018-271-001 portant modification de l'arrêté n° DDCSPP-PSP-2017-013-001 portant renouvellement des membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Lozère est abrogé.

ARTICLE 7 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Madame la préfète de la Lozère – Rue de la Rovère – 48000 MENDE, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat de la Lozère.

Signé

Christine WILS MOREL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA LOZERE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**Arrêté n° DDCSPP-SPAE 009-001 en date du 09 janvier 2020
Relatif à l'emplacement de ruchers dans le département de la Lozère**

*La préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

VU le code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-6, L.211-7, L.211-8, L.211-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1001 du 17 juillet 2001 relatif à l'emplacement des ruchers ;

VU l'arrêté préfectoral n° PEF-BCPPAT2018-263-0002 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'avis du Conseil départemental de la Lozère, en date du 27 mai 2019 ;

VU la demande d'avis à l'association départementale des Maires de France, en date du 2 avril 2019 ;

VU l'avis du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Lozère, en date du 20 juin 2019 ;

Considérant qu'il importe d'assurer, au mieux, la sécurité des personnes, des animaux, ainsi que la préservation des récoltes et des fruits ;

Considérant la nécessité d'une mise en adéquation de la gestion du risque particulier d'envenimation des personnes, avec les contraintes techniques de la gestion des ruchers ;

Considérant que le respect des distances prescrites ne constitue pas une garantie absolue vis à vis d'un éventuel risque de piqûres par des insectes hyménoptères ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année, sur le site télérucher, à l'adresse suivante :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55, les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.

Chaque exploitation déclarée reçoit, à titre permanent, un numéro d'immatriculation composé de huit chiffres. Le numéro d'immatriculation doit être reproduit en caractères apparents et indélébiles, selon les modalités précisées en annexe du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 01-1001 du 17 juillet 2001 relatif à l'emplacement des ruchers est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le sous-préfet de FLORAC, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires, les agents chargés de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental


Jean Michel POIRSON

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de LANGOGNE, Centre des Finances publiques de LANGOGNE, 1, Place de la République 48300 LANGOGNE,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal ROCHE, contrôleur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du SIP de Langogne :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Pascal ROCHE	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Patrick DEBRAY	Agent	2 000€	2 000€	4 mois	2 000 €
M. Paul LE QUINIO	Agent	2 000€	2 000€	4 mois	2 000 €

Article 4 : en matière de contentieux, gracieux, dégrèvements d'office et restitution, les seuils de compétence s'apprécient en fonction du montant de la demande, par impôt puis par côte, année, exercice ou affaire.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOZERE.

A LANGOGNE, le 13 janvier 2020

SIGNE

Fabien LAURAND

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Langogne,

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné Fabien LAURAND, comptable public, intérimaire de la Trésorerie de Langogne

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général M Jean-Pierre Gaillard
demeurant à 48 170 Chateauneuf de Randon.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Langogne.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Langogne.

Entendant ainsi transmettre à M Jean-Pierre Gaillard

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Langogne, le quinze janvier deux mille vingt

Jean-Pierre GAILLARD

SIGNE

Fabien LAURAND

SIGNE

Vu pour accord, le 15 janvier 2020

La Directrice départementale des finances publiques,
Par procuration, Franck MEALIER, responsable du pôle gestion publique

SIGNE

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné Fabien LAURAND, comptable public, intérimaire de la Trésorerie de Langogne

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Valérie Parathias
demeurant à 48 300 Fontanes

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Langogne.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Langogne.

Entendant ainsi transmettre à Mme Valérie Parathias

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Langogne, le quinze janvier deux mille vingt

Valérie PARATHIAS

SIGNE

Fabien LAURAND

SIGNE

Vu pour accord, le 15 janvier 2020

La Directrice départementale des finances publiques,
Par procuration, Franck MEALIER, responsable du pôle gestion publique

SIGNE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Énergie
Construction

**Arrêté n° DDT-SREC-2020-003-0001 du 03 janvier 2020
portant approbation du document d'orientation
du système de gestion de la sécurité de la station du Fer à cheval**

Station : Fer à cheval

Commune : Nasbinals

Exploitant : commune de Nasbinals

La préfète
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1,

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Vu l'avis du STRMTG-Bureau Sud-Est du 17 décembre 2019 ;

Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de la station du Fer à cheval dans sa version n°1 du 26 août 2019 ;

Considérant la transmission des documents associés obligatoires prévus à l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 ;

Considérant les compléments d'envoi de la commune de Nasbinals du 29/11/2019 ;

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

Considérant le courrier d'accusé de réception de dépôt du SGS de la station du Fer à cheval émis par le STRMTG dans son courrier réf 3814 en date du 8 octobre 2019.

ARRÊTE :

Article 1 – Le document concernant les orientations du Système de Gestion de la Sécurité de la station du Fer à cheval dans la version n°1 en date du 26 août 2019 est approuvé.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture la Lozère,
M ; le Directeur Départemental des Territoires
et l'exploitant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de Nasbinals.

la Préfète

SIGNÉ

Christine WILS MOREL

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Énergie
Construction

**Arrêté n° DDT-SREC-2020-003-0002 du 03 janvier 2020
portant approbation du document d'orientation
du système de gestion de la sécurité de la station du Bleymard - Mont Lozère**

Station : Bleymard - Mont Lozère

Collectivité : Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML)

Exploitant : Société d'économie mixte de la Lozère (SELO)

La préfète
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1,

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

Vu l'avis du STRMTG-Bureau Sud-Est du 10 décembre 2019,

Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de la station du Bleymard – Mont Lozère dans sa version n°7 du 10 décembre 2019.

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

Considérant le courrier d'accusé de réception de dépôt du SGS de la station du Bleymard – Mont Lozère émis par le STRMTG dans son courrier réf 3804 en date du 24 septembre 2019.

/...

ARRÊTE :

Article 1 – Le document concernant les orientations du Système de Gestion de la Sécurité de la station du Bleymard – Mont Lozère dans la version n°7 en date du 10 décembre 2019 est approuvé.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture la Lozère,
M ; le Directeur Départemental des Territoires
et l'exploitant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du mont Lozère,
- Monsieur le Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

la Préfète

SIGNÉ

Christine WILS MOREL



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2020-007-0001 DU 7 JANVIER 2020

autorisant l'organisation d'un concours de chiens courants
sur le territoire des communes de Prévenchères, Pied de Borne et Villefort

La préfète de la Lozère,
officier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.420-3 et L. 424-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2018-234-0001 du 22 août 2018 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON directeur départemental des territoires de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2019-281-0001 du 8 octobre 2019 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère,
- VU la demande présentée le 6 janvier 2020 par M. Adrien ESTOR, vice-président de l'association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants de la Lozère ;
- VU l'accord des détenteurs du droit de chasse sur les terrains de la manifestation ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Adrien ESTOR, vice-président de l'association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants de la Lozère (AFACCC48), dont l'adresse du siège social est "fédération des chasseurs de la Lozère - route du chapitre - BP 86 - 48000 Mende", est autorisé à organiser un concours de chiens courants sur la voie naturelle du sanglier les 1 et 2 février 2020 sur le territoire des communes de Prévenchères, Pied de Borne et Villefort, où l'accord des détenteurs du droit de chasse a été obtenu.

Article 2 :

La manifestation prévoit la participation de 18 à 36 chiens de races différentes.

Article 3 :

Huit jours avant la manifestation, l'organisateur doit fournir les numéros d'identification des chiens à la direction départementale des territoires (4, avenue de la gare BP 132 – 48005 Mende cedex) ainsi qu'à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (Cité administrative, 9 rue des Carmes - BP 134 - 48005 Mende cedex).

Les participants devront être en mesure de présenter les documents sanitaires de leurs animaux aux services compétents.

.../...

Article 4 :

La manifestation ne peut donner lieu à la capture d'animaux.

Les captures accidentelles seront immédiatement relâchées et soignées le cas échéant.

Les animaux tués accidentellement ou achevés en conséquence du pronostic vital subiront un examen sanitaire de consommation et seront présentés au maire de la commune du lieu de l'accident qui en fixera la destination.

Article 5 :

L'association organisatrice devra être en possession d'une assurance couvrant les risques inhérents à ce genre de manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de deux mois pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. (*obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants*).

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie des 6^{ème} et 9^{ème} circonscriptions ainsi que les maires des communes de Prévenchères, Pied de Borne et Villefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les mairies concernées.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt

Signé

Xavier CANELLAS



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale
des territoires

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDT-BIEF-2020-008-0001 du 8 janvier 2020
modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 4 avril 2019
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont

**La préfète de la Lozère,
officier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.-212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL, en qualité de préfète de la Lozère,
- VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 01 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin ADOUR-GARONNE ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 00-0075 du 06 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont, par lequel le Préfet de La Lozère est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE Tarn-amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015-349-001 du 15 décembre 2015 portant approbation du SAGE Tarn-amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 04 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont
- VU** l'arrêté du 23 août 2017 du premier ministre portant désignation de Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU** la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du bassin versant Tarn amont du 5 novembre 2019 désignant Mme Madeleine Macq pour représenter le syndicat mixte du bassin versant Tarn amont,
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère,

ARRÊTE

Article 1 : modifications

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 04 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau, ci après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont est établie comme suit :

1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

ORGANISMES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Occitanie	Mme Emmanuelle GAZEL vice-présidente
Conseil départemental de l'Aveyron	Mme Danièle VERGONNIER, vice-présidente, conseillère départementale du canton Tarn-et-Causse
Conseil départemental du Gard	M. Martin DELORD, vice-président, conseiller départemental du canton du Vigan
Conseil départemental de la Lozère	M. Laurent SUAU, vice-président, conseiller départemental du canton Mende-1
Syndicat mixte du bassin du Tarn-amont structure porteuse du SAGE Tarn-amont	Mme Madeleine MACQ, vice-présidente, conseillère communautaire de la communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	M. Hubert GRANIER, conseiller syndical, vice-président de la communauté de communes Millau-Grands Causses
Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn	M. Jean-Claude SALEIL, vice-président, adjoint au maire de Masegros-Causse-Gorges
Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Mme Irène LEBEAU, conseillère communautaire, maire de Dourbies
Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	M. Jean-Pierre ALLIER, vice-président, maire délégué de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère
Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes	M. Serge GRASSET, conseiller communautaire, adjoint au maire de Florac-Trois-Rivières
	M. Daniel GIOVANNACCI, conseiller communautaire, adjoint au maire de Rousses
	M. Sylvain MOLINES, conseiller municipal d'Ispagnac
Communauté de Communes Larzac-Vallées	M. François RODRIGUEZ, vice-président, maire de La Cavalerie
	M. Lucien MOULIERES, conseiller communautaire, maire du Viala-du-Pas-Jaux
Communauté de Communes Lévézou-Pareloup	M. Hubert SEITER, vice-président, maire de Saint-Léons
Communauté de Communes de Millau-Grands Causses	M. Claude ALIBERT, membre du bureau communautaire, conseiller municipal de Millau
	M. Alain ROUGET, membre du bureau communautaire, maire de Peyreleau
	Mme Esther CHUREAU, conseillère communautaire, adjointe au maire de Saint-Georges-de-Luzençon
Communauté de Communes Muse et Rasper du Tarn	M. Bernard CASTANIER, président, maire de Lestrade-et-Thouels
Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept-Vallons	M. Pierre PANTANELLA, vice-président, maire de Saint-Rome-de-Cernon
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse Méjean	M. André BARET, président, maire de Hures-la-Parade
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse-noir	M. Christian JULIEN, vice-président, conseiller municipal de Peyreleau
Syndicat intercommunal d'alimentation en	M. Alain DELMAS, vice-président, adjoint au maire de Nant

eau potable du Larzac	
Soit un total de 23 membres pour le premier collège	

2. collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et des associations concernées

ORGANISMES	
Le président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron, ou son représentant	
La présidente de la Chambre départementale d'agriculture de la Lozère, ou son représentant	
Le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère, ou son représentant	
Le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron, ou son représentant	
Le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère, ou son représentant	
La présidente du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue, ou son représentant	
Le président de la Fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses, ou son représentant	
Le président de l'Union départementale des associations familiales de la Lozère, ou son représentant	
Le président du Syndicat lozérien de la forêt privée, ou son représentant	
Le président de France Hydro-électricité, ou son représentant	
Le président du Comité départemental de spéléologie de l'Aveyron, ou son représentant	
Le président de l'Association des riverains du Tarn et de la Dourbie, ou son représentant	
Le président du Syndicat des loueurs des Gorges du Tarn, ou son représentant	
Soit un total de 13 membres pour le deuxième collège	

collège des représentants de L'État et de ses établissements publics

ORGANISMES	
M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne – DREAL Occitanie, ou son représentant	
Mme la préfète du département de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires, chef de la mission inter-services de l'eau ou son représentant	
Mme la préfète du département de l'Aveyron ou son représentant, le directeur départemental des territoires, ou son représentant	
M. le préfet du département du Gard ou son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant	
M. le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant	
M. le directeur régional Occitanie de l'agence française pour la biodiversité (AFB), ou son représentant, le chef du service départemental de la Lozère, ou son représentant	
M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) par intérim de Lozère, ou son	

représentant,
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, ou son représentant
M. le président du Parc national des Cévennes représenté par M. Yannick Manche
Soit un total de 9 membres pour le troisième collège

Article 2 : autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 04 avril 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié :

- sur le site Internet www.eaufrance.fr, désigné par le ministère de la transition écologique et solidaire, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement,
- aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

Article 4 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère.

Article 5 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, les directeurs départementaux des territoires de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau, au sous-préfet de l'arrondissement de Florac, au sous-préfet de l'arrondissement de Millau, au sous-préfet de l'arrondissement du Vigan et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

La préfète de la Lozère
coordonnatrice du SAGE Tarn-amont

signé

Christine WILS-MOREL



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL
Bureau des ressources humaines
et de l'action sociale

Service local d'action sociale

Arrêté n°PREFBRHAS2019-340-001 du 6 décembre 2019 portant constitution de la Commission Locale d'Action Sociale

**La préfète de la Lozère
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU la circulaire du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 du ministre de l'intérieur, relative à la reconstitution des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 17 septembre 2019.

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2015167-0005 du 16 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il est institué, dans le département de la Lozère, une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont régis par les règles fixées par l'arrêté n°INTA1930690A du 19 novembre 2019, précité.

Les attributions de la CLAS s'exercent au profit de tous les personnels relevant de l'action sociale du ministère de l'intérieur affectés sur le département.

TITRE I : L'assemblée plénière

ARTICLE 3 :

La CLAS comprend 13 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère et 5 membres de droit.

Chaque membre titulaire a un suppléant désigné par une organisation syndicale qui peut siéger lors des travaux, sans voix délibérative. Les organisations syndicales peuvent désigner des membres pensionnés pour les représenter.

ARTICLE 4 :

Les sièges sont répartis entre les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service implanté sur la Lozère, sans distinction du service d'affectation.

La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats locaux aux élections pour les comités techniques de la préfecture et de la police nationale.

Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés pour une durée de quatre ans. La répartition des sièges est revue à l'issue de chaque élection professionnelles.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission, en tant que titulaire. Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la CLAS.

De nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales. Toute modification de composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 :

Les membres de droit, ou leur représentant, sont :

- * la préfète,
- * le directeur départemental de la sécurité publique,
- * le commandant du groupement de la gendarmerie de Lozère,
- * le chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur,
- * l'assistant de service social

Le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, le psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger la CLAS à titre consultatif.

ARTICLE 6 :

Au plus tard deux mois après la notification du présent arrêté, la préfète établit par arrêté, la répartition des sièges à la CLAS, conformément aux règles de répartition fixées par l'article 4 sus-mentionné et sur la base des effectifs des personnels, constatés à la date du scrutin.

La première réunion de la CLAS a lieu au plus tard deux mois après la notification de l'arrêté préfectoral de composition.

Lors de la première séance, la CLAS élabore son règlement intérieur sur la base du règlement intérieur type approuvé par la commission nationale d'action sociale. Elle élit le vice-président puis les membres du bureau.

ARTICLE 7 :

La CLAS connaît notamment des questions relatives à :

- * l'animation et l'exécution dans le département des missions d'action sociale définies sur le plan national,
- * l'élaboration de la politique sociale locale, dans le respect de la politique nationale et des moyens de sa mise en œuvre,
- * l'utilisation du budget déconcentré d'initiatives locales destiné à l'action sociale locale et l'élaboration du bilan annuel,
- * l'initiative de contacts et d'échanges avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités du département,
- * le suivi du bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et l'établissement annuel du bilan de son activité.

L'assemblée plénière examine et se prononce sur les rapports d'activité et le bilan financier des acteurs locaux d'action sociale.

ARTICLE 8 :

La préfète, ou son représentant membre du corps préfectoral, préside de droit la commission locale d'action sociale. Celui-ci remplit une mission permanente d'impulsion, d'orientation et de coordination des actions menées dans le domaine social à l'intention des agents relevant de l'action sociale du ministère, en activité, affectés dans le département, ou pensionnés y résidant.

ARTICLE 9 :

Les membres titulaires, autres que de droit, de la CLAS élisent le vice-président. Cette élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour. Le mandat du vice-président prend fin en même temps que celui des membres autres que de droit. Le vice-président assiste le président dans toutes ses missions. A cette fin, il bénéficie d'autorisations d'absence dans les conditions fixées par arrêté, soit 1 jour par semaine ou 13 jours par trimestre ou 52 jours par an.

ARTICLE 10 :

Le secrétariat de la CLAS est assuré par le chef du service local d'action sociale. Un des membres élus est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint à chaque séance de la commission.

Après chaque séance de l'assemblée plénière, un procès-verbal est établi et diffusé à l'ensemble des membres dans un délai d'un mois. Il est signé par le président de la séance, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint. Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

ARTICLE 11 :

L'assemblée plénière de la CLAS se réunit au moins deux fois par an. Elle peut également être réunie à l'initiative du président ou du quart des membres titulaires des organisations syndicales représentatives des personnels. Dans ce cas, la demande écrite est adressée au président et précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 :

L'ordre du jour de chaque réunion, préalablement débattu par le bureau, est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la CLAS en même temps que les convocations.

A l'ordre du jour sont adjointes toutes les questions relevant de la compétence de la CLAS dont l'examen est demandé par écrit au président par le quart au moins des représentants des personnels siégeant à la commission.

ARTICLE 13 :

La commission constitue, à l'initiative de ses membres, des groupes de travail chargés d'approfondir les questions qui lui sont soumises. Chaque organisation syndicale siégeant à la commission désigne un représentant parmi les membres titulaires ou suppléants pour participer aux groupes de travail. Le vice-président ou, à défaut, l'animateur ou le co-animateur du groupe sont chargés d'en présenter les travaux. L'assemblée plénière se prononce sur les conclusions des travaux de chaque groupe de travail.

Le représentant de l'administration, co-animateur en charge du groupe de travail, sur demande de l'un de ses membres, invite à participer aux débats toute personne pouvant enrichir les réflexions. À ce titre, pourront notamment être associés aux travaux, en qualité d'expert :

- * des représentants en charge d'une activité sociale au sein du ministère ou d'autres ministères,

* des représentants des mutuelles faisant l'objet d'un partenariat avec le ministère et œuvrant dans le champ social,

* des représentants d'associations et de fondations œuvrant dans le champ social et faisant l'objet d'un partenariat avec le ministère

TITRE II – Le bureau

ARTICLE 14 :

Les membres de droit du bureau sont :

- * le secrétaire général ou un membre du corps préfectoral,
- * le vice-président,
- * le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- * le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
- * le chef du service local d'action sociale.

Cinq binômes (titulaire et suppléant), élus par les membres titulaires autres que de droit, représentent les organisations syndicales dont un au moins représentant les personnels exerçant au sein d'un service de préfecture. La désignation des binômes titulaires-suppléants est définie lors de l'élection.

L'assistant de service social et le médecin de prévention peuvent siéger au bureau, à titre consultatif.

ARTICLE 15 :

Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales réunis en bureau sont élus pour une durée de quatre ans. En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, d'un membre titulaire du bureau, le membre suppléant désigné au cours de l'élection le remplace, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, d'un membre suppléant devenu titulaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau binôme pour la durée du mandat restant à courir, lors de la prochaine réunion plénière de la commission ou, au plus tard, dans les trois mois qui suivent le constat de l'absence.

ARTICLE 16 :

Le bureau prépare les travaux de la CLAS et, selon le cas, exécute ou veille à l'exécution de ses délibérations. Il propose la répartition du budget déconcentré d'initiatives locales entre les différentes actions programmées. Il peut recevoir délégation de l'assemblée plénière pour se prononcer sur toutes questions relevant de cette instance. Les délibérations du bureau donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal dans les mêmes conditions que pour l'assemblée plénière.

ARTICLE 17 :

Le bureau est présidé par le secrétaire général de la préfecture ou un membre du corps préfectoral.

Le secrétariat permanent du bureau est assuré par le chef du service local d'action sociale. Un des membres élus du bureau est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Les signatures du président et du secrétaire adjoint sont requises sur le procès-verbal du bureau. Chaque procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

ARTICLE 18 :

Le bureau se réunit au moins trois fois par an. Il peut également être réuni à la demande du vice-président ou de la majorité de ses membres représentant des personnels.

ARTICLE 19 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chaque organisation syndicale représentative, et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

SIGNE

Christine WILS-MOREL



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau des ressources humaines
et de l'action sociale

Service local d'action sociale

Arrêté n°PREFBRHAS2019-340-002 du 6 décembre 2019 portant répartition des sièges au sein de la Commission Locale d'Action Sociale

**La préfète de la Lozère
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU la circulaire du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 du ministre de l'intérieur, relative à la reconstitution des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREFBRHAS2019-340-001 du 6 décembre 2019 portant constitution de la commission locale d'action sociale ;

VU les résultats locaux aux élections professionnelles de la police et de la préfecture, du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2015169-0001 du 18 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission locale d'action sociale (CLAS) est composée de :

- * 5 membres de droit
- * 13 membres représentants les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3 :

Les membres de droit ou leur représentant au sein de la commission locale d'action sociale pour le personnel relevant du ministère de l'intérieur, sont :

- * la préfète,
- * le directeur départemental de la sécurité publique,
- * le commandant du groupement de la gendarmerie de Lozère,
- * le chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur,
- * l'assistant de service social

ARTICLE 4 :

Les sièges des représentants du personnel sont répartis de façon globale entre les représentants des personnels de la direction départementale de la sécurité publique et les représentants des personnels de la préfecture, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019 et à l'annexe 1 du même arrêté, soit 13 sièges.

ARTICLE 5 :

La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle puis à la plus forte moyenne, détaillée en annexe 1 du présent arrêté, conformément aux résultats locaux aux élections pour les CT (scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018), soit :

- * UATS-UNSA : 3 sièges
- * CFDT : 4 sièges
- * FSMI-FO : 3 sièges
- * ALLIANCE-SNAPATSI-SYNERGIE OFFICIERS-SICP : 3 sièges

ARTICLE 6 :

Les organisations représentatives des personnels du ministère citées à l'article 5 ci-dessus, désignent leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la CLAS, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission, en tant que titulaire. Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la CLAS.

De nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales. Toute modification de composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 :

La composition nominative de la CLAS sera constatée par arrêté préfectoral dès réception par la préfète, des noms des représentants désignés par les organisations syndicales.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chaque organisation syndicale représentative, et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

SIGNE

Christine WILS-MOREL

ANNEXE 1 : GRILLE DE CALCUL DE LA REPARTITION DES SIEGES

Nombre de suffrages valablement exprimés : 81 (préfecture) + 75 (police) = 156

Nombre de voix :

- * UATS-UNSA : 41
- * CFDT : 40 (préfecture) + 4 (police) = 44
- * FSMI-FO : 39
- * ALLIANCE-SNAPATSI-SYNERGIE OFFICIERS-SICP : 32

Nombre de sièges à pourvoir : 13

Quotien électoral : $156/13 = 12$

Proportionnelle :

- * UATS-UNSA : $41/12 = 3$ sièges
- * CFDT : $44/12 = 3$ sièges
- * FSMI-FO : $39/12 = 3$ sièges
- * ALLIANCE-SNAPATSI-SYNERGIE OFFICIERS-SICP : $32/12 = 2$ sièges

11 sièges répartis. Restes 2 sièges à la plus forte moyenne :

Plus forte moyenne :

- * UATS-UNSA : $41/(3+1) = 10,25$
- * CFDT : $44/(3+1) = 11$
- * FSMI-FO : $39/(3+1) = 9,75$
- * ALLIANCE-SNAPATSI-SYNERGIE OFFICIERS-SICP : $32/(2+1) = 10,66$

1 siège revient à CFDT

- * UATS-UNSA : $41/(3+1) = 10,25$
- * CFDT : $44/(4+1) = 8,8$
- * FSMI-FO : $39/(3+1) = 9,75$
- * ALLIANCE-SNAPATSI-SYNERGIE OFFICIERS-SICP : $32/(2+1) = 10,66$

1 siège revient à ALLIANCE-SNAPATSI-SYNERGIE OFFICIERS-SICP

Résultat :

- * **UATS-UNSA : 3 sièges**
- * **CFDT : 4 sièges**
- * **FSMI-FO : 3 sièges**
- * **ALLIANCE-SNAPATSI-SYNERGIE OFFICIERS-SICP : 3 sièges**



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau de la représentation
de l'État

A R R E T E N° PREF-CAB-BRE2020-006-001 du 3 janvier 2020
Portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020

La préfète,

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
- VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
- SUR** proposition de la directrice des services du cabinet.

A R R E T E :

Article 1 : une médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée au titulaire du mandat électif dont le nom suit :

MEDAILLE D'ARGENT

- **Monsieur Michel BONNAL**,
Conseiller municipal, COMMUNE MONTS-DE-RANDON, demeurant au Monteil - Rieurtort.

MEDAILLE DE VERMEIL

- **Monsieur Jean-Claude CHAZAL**,
Conseiller communautaire, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER, demeurant à Langogne.
- **Monsieur Jean-Claude DELMAS**,
Adjoint, COMMUNE MONTS-DE-RANDON, demeurant à Vitrolles,
- **Monsieur Joël NURIT**,
Conseiller municipal, COMMUNE MONTS-DE-RANDON, demeurant à la Villedieu,
- **Monsieur Robert ROMAIN**,
Conseiller municipal, SERVIERES COMMUNE DELEGUEE MONTS-DE-RANDON, demeurant à l'Espinas – Servières,
- **Monsieur Yvan VELAY**,
Conseiller municipal, LA VILLEDIEU COMMUNE DELEGUEE MONTS-DE-RANDON, demeurant à la Villedieu.

MEDAILLE D'OR

- **Monsieur Christian AMAT,**
Adjoint délégué, SERVIERES COMMUNE DELEGUEE MONT-DE-RANDON, demeurant à l'Espinas,
- **Monsieur Alexis BONNAL,**
Maire délégué, ESTABLES COMMUNE DELEGUEE MONTS-DE-RANDON, demeurant à la Bastide,
- **Monsieur Gérard SOUCHON,**
Président, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER, demeurant à Langogne.

Article 2 : des médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux fonctionnaires territoriaux dont les noms suivent :

MEDAILLE D'ARGENT

- **Monsieur Laurent AGUILHON,**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOZERE, demeurant à Mende,
- **Monsieur Ludovic AGULHON,**
Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOZERE, demeurant à Saint-Laurent-de-Trèves,
- **Monsieur Bruno ALBOUY,**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOZERE, demeurant au Chastel-Nouvel,
- **Monsieur Gilles BELOT,**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE FLORAC-TROIS-RIVIERES, demeurant à Florac-trois-Rivières,
- **Monsieur Alain BENOIT,**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT-LOZERE, demeurant à Sainte-Croix-Vallée-Française,
- **Monsieur Hervé BERTUIT,**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Saint-Alban-sur-Limagnole,
- **Madame Valérie BLANQUET épouse PIC,**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Saint-Alban-sur-Limagnole,
- **Madame Françoise BOUQUET,**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Saint-Alban-sur-Limagnole,
- **Monsieur Joël BOUSQUET,**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOZERE, demeurant à Mende,
- **Monsieur Yann BOUTAVIN,**
Animateur, COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE, demeurant à Mende,
- **Monsieur Ludovic BRINGER,**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE, demeurant à Vitrolles,
- **Madame Catherine CAZALS,**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOZERE, demeurant à Mende,
- **Madame Yvette CHALIER épouse VIGNE,**
Adjoint administratif 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Saint-Alban-sur-Limagnole,
- **Madame Denise CHASTANG épouse TEISSEDRE,**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Saint-Pierre-le-Vieux,
- **Madame Aline CHAUDESAIGUES,**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOZERE, demeurant à Mende,

- **Monsieur Pierre COMBES,**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Rimeize,
- **Monsieur Christophe COMMANDRE,**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, HOPITAL DE LOZERE, demeurant à Mende,
- **Madame Cécile COURVIER épouse TICHIT,**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE MENDE, demeurant à Mende,
- **Monsieur André DUMAS,**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE LA SALLE PRUNET, demeurant à Florac-trois-Rivières,
- **Monsieur Stéphane GAUCH,**
Educateur des APS principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOZERE, demeurant à Mende,
- **Monsieur Sébastien GAUTIER,**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FLORAC TROIS RIVIERES, demeurant à Bedouès-Cocurès,
- **Madame Sandrine GRATAROLI épouse MARCILLAC,**
Aide-soignante, HOPITAL DE LOZERE, demeurant à Mende,
- **Monsieur Jérôme HERMANTIER,**
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Saint-Chély-d'Apcher,
- **Monsieur Jérôme JAFFUEL,**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MENDE, demeurant à Mende,
- **Madame Patricia MAJOREL épouse MAURY,**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Saint-Chély-d'Apcher,
- **Madame Mireille MALIGE épouse CHAZALY,**
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Mende,
- **Madame Ghislaine MAURIN épouse RUNEL,**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Brenoux,
- **Madame Joëlle MAZEL,**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Saint-Sauveur-de-Peyre,
- **Monsieur Thierry MEYNADIER,**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Barre-des-Cévennes,
- **Madame Nathalie MIRMAN épouse MAZAUDIER,**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Saint-Bauzile,
- **Monsieur Denis MOURGUE,**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Langogne,
- **Monsieur Pascal MURET,**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Rieutort-de-Randon,
- **Monsieur Manuel PAGES,**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Chanac,
- **Monsieur Francis PARENT,**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Rimeize,
- **Monsieur Christophe PASCAL,**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Moissac-Vallée-Française,
- **Madame Josiane PASCAL épouse ITIER,**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Saint-Chély-d'Apcher,
- **Monsieur Jean-Claude PAULY,**
Ingénieur principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE, demeurant au lieu dit Le Savignet,

- **Monsieur Philippe PITOT,**
Ingénieur principal, COMMUNE DE MENDE, demeurant à Cultures,
- **Monsieur Philippe RABEYROLLES,**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Saint-Alban-sur-Limagnole,
- **Madame Véronique ROBERT,**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Saint-Alban-sur-Limagnole,
- **Madame Dominique ROUVIER épouse AURAND,**
Infirmière directrice du centre de soins, COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DE-RANDON, demeurant à Saint-Jean-la-Fouillouse,
- **Madame Nathalie RUEL épouse BONNAL,**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE MONTS DE RANDON, demeurant à Chassagnes,
- **Madame Carole SALVAN épouse CARRILLO,**
ATSEM principal 1ère classe, COMMUNE DE MARVEJOLS, demeurant à Canilhac,
- **Madame Sylvie SARRUS,**
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Mende,
- **Monsieur Eric SEGUIN,**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MENDE, demeurant à Mende,
- **Monsieur Denis SERVIERES,**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Florac-trois-Rivières,
- **Madame Florence SOULIER,**
Agent des services hospitalier qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, demeurant à Saint-Alban-sur-Limagnole,
- **Monsieur Sébastien SURIVET,**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MENDE, demeurant à Mende,
- **Monsieur Hugues VAYSSIÈRE,**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FLORAC-TROIS-RIVIERES, demeurant à Florac-trois-Rivières,
- **Monsieur Vianney VIBY,**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Banassac,
- **Madame Carola ZANINI épouse PERNET,**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Prades.

MEDAILLE DE VERMEIL

- **Monsieur Christian BOUCHARD,**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Arcomie,
- **Monsieur Serge BRUGUIER,**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à La Lichère,
- **Madame Bernadette BRUN épouse TALON,**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE BLAVIGNAC, demeurant à Plagnes,
- **Monsieur Florent CHAMEROY,**
Ingénieur principal, COMMUNE FLORAC-TROIS-RIVIERES, demeurant à Florac-trois-Rivières,
- **Monsieur Claudy COUDERC,**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT-LOZERE, demeurant à Saint-Germain-de-Calberte,
- **Madame Catherine DELMAS épouse BONNET,**
Médecin hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Mende,
- **Madame Yvette DELMAS,**
Ouvrier principal 1ère classe, HOPITAL LOZERE, demeurant à Mende,
- **Madame Jeanine DEVEZE épouse CHAPTAL,**
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Badaroux,
- **Madame Véronique GERVAIS,**
Agent administratif principal 1ère classe, COMMUNE MONTS-DE-RANDON, demeurant à Baraque de la Grange – Servières,
- **Monsieur Jean-Luc LANEN,**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MENDE, demeurant à Mende,
- **Monsieur Franck LAPORTE,**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Prunières,

- **Monsieur Claude MEJEAN,**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Mende,
- **Madame Lydie PRAT épouse CHALVET,**
Assistante socio-éducative 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à La Narce,
- **Monsieur Jean-Pascal PRIEUX,**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE FLORAC-TROIS-RIVIERES, demeurant à Florac-trois-Rivières,
- **Monsieur Claude ROLLAND,**
Ingénieur territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE, demeurant à Mende,
- **Monsieur Pascal SEGUIN,**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Chanac.

MEDAILLE D'OR

- **Monsieur Elian DELMAS,**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Meyrueis,
- **Madame Catherine GOUT épouse AGRINIER,**
Aide-soignante, HOPITAL LOZERE, demeurant à Mende,
- **Madame Muriel HUGON épouse FOUQUART,**
Attaché principal territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT-LOZERE, demeurant au Collet-de-Dèze,
- **Madame Lise NOGARET épouse GELY,**
Cadre supérieur de santé, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MENDE, demeurant à Marvejols,
- **Monsieur Jean-Luc PREJET,**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Saint-Alban-sur-Limagnole,
- **Madame Marie-José TONDUT épouse SOULIER,**
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Mende,
- **Madame Monique VIALET épouse SLOSSE,**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE, demeurant à Saint-Etienne-Vallée-Française.

Article 3 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

signé

Christine WILS-MOREL



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-BRE2020-006-001 du 06/01/2020
accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020.

La Préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition de la directrice de la direction des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame BOISSONNADE STEPHANIE

Diététicienne, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES, MENDE.
demeurant à MENDE

- Madame BOULET YVETTE

Agent de service hospitalier, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.
demeurant à CHANAC

- Monsieur BOUQUET PASCAL

Conducteur d'engins, CMCA, LE MONASTIER-PIN-MORIES.
demeurant à MARVEJOLS

- **Madame BOURGUE HELENE**
Adjoint administratif territorial principal 2e classe, SDIS DE LA LOZERE,
MENDE.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ

- **Madame CELLIER SOLANGE**
Monitrice éducatrice, ASSOCIATION L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL,
LAVAL-ATGER.
demeurant à GRANDRIEU

- **Monsieur CHARMAILLAC JEROME**
Agent de production refendage, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE,
SAINT-CHELY-D'APCHER.
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER

- **Monsieur COLOMBIE ALAIN**
Opticien, MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MARVEJOLS

- **Monsieur CORDESSE STEPHANE**
agent de maîtrise production, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE,
SAINT-CHELY-D'APCHER.
demeurant à AUMONT-AUBRAC

- **Madame COSTALES PASCALE**
Vérificatrice législation, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY.
demeurant à CHAMBON-LE-CHATEAU

- **Madame CUERQ SOIZIC**
Responsable administratif, LA BERGERIE DE LOZERE, TIEULE (LA).
demeurant à LA TIEULE

- **Monsieur DA SILVA JEAN-PAUL**
Contremaître de production, CMCA, LE MONASTIER-PIN-MORIES.
demeurant à LES BESSONS

- **Monsieur DOUCHET ROGER**
Opérateur centrales hydroélectriques, ARCELORMITTAL
MEDITERRANEE, SAINT-CHELY-D'APCHER.
demeurant à RIMEIZE

- **Monsieur DURAND ALAIN**
Conducteur d'engins, CMCA, LE MONASTIER-PIN-MORIES.
demeurant à CHAUDEYRAC

- **Monsieur GAUDRY NICOLAS**
Chef de chantier, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE – Agence Lozère,
MENDE.
demeurant à CHADENET

- **Madame GERARD CATHERINE**
Agent de service hospitalier, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.
demeurant à ISPAGNAC

- **Monsieur KUZAN DAVID**
Technicien préparateur électrique, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE,
SAINT-CHELY-D'APCHER.
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER

- **Monsieur LAURENS SEBASTIEN**
Conducteur d'engins, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE – Agence
Lozère, MENDE.
demeurant à CHASTEL-NOUVEL

- **Madame LEYRE DOMINIQUE**
Technicienne supérieure, ASSOCIATION L'EDUCATION PAR LE
TRAVAIL, LAVAL-ATGER.
demeurant à LANGOGNE

- **Monsieur MAS JEROME**
Cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PERPIGNAN.
demeurant à LA CANOURGUE

- **Monsieur MASSON DAVID**
Agent de maîtrise production, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE,
SAINT-CHELY-D'APCHER.
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER

- **Madame MONZIOLS ELISABETH**
Employée de fromagerie, Société Fromagère du MASSEGROS,
MASSEGROS.
demeurant à LE MASSEGROS

- **Madame PARADIS ALEXIA**
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE COEUR DE VILLE, MENDE.
demeurant à MENDE

- **Madame PEIROLO LAURENCE**
Chef de groupe, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET
SERVICES, MENDE.
demeurant à BADAROUX

- **Monsieur PORTALIER DAVID**
Conducteur de ligne, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à LE MASSEGROS

- **Monsieur POUZOL JEROME**
Travailleur d'Esat, ASSOCIATION L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL,
LAVAL-ATGER.
demeurant à SAINT-BONNET-LAVAL

- **Madame RIEHL GENEVIEVE**
Conseillère clientèle, MAAF ASSURANCES SA, MENDE.
demeurant à BALSIEGES

- **Monsieur RIMBAUD THIERRY**
Éducateur technique, ASSOCIATION L'ÉDUCATION PAR LE TRAVAIL,
LAVAL-ATGER.
demeurant à GRANDRIEU

- **Madame SEVAJOLS NADINE**
Aide soignante, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.
demeurant à ISPAGNAC

- **Madame SIGNORET MASCLAUX AGNES**
Aide médico-psychologique, Association Résidence Saint Nicolas Foyer de vie
Langogne, LANGOGNE.
demeurant à SAINT-FREZAL-D'ALBUGES

- **Madame VERDOIRE MARIE-JOSETTE**
Agent technique, ASSOCIATION L'ÉDUCATION PAR LE TRAVAIL,
LAVAL-ATGER.
demeurant à GRANDRIEU

- **Monsieur VIEVILLE PASCAL**
Responsable de site, LA BERGERIE DE LOZERE, TIEULE (LA).
demeurant à CANILHAC

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame CELLIER SOLANGE**
Monitrice Éducatrice, ASSOCIATION L'ÉDUCATION PAR LE TRAVAIL,
LAVAL-ATGER.
demeurant à GRANDRIEU

- **Madame CHEVALIER DOMINIQUE**
Technicienne contrôle hors ligne, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE,
SAINT-CHELY-D'APCHER.
demeurant à MARVEJOLS

- **Monsieur FANGOUSE PHILIPPE**
Responsable produits, DESCOURS & CABAUD R.A.A, SAINT-CHELY-
D'APCHER.
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER

- **Madame LAGET MARTINE**
Infirmière, Association Résidence Saint Nicolas Foyer de vie Langogne,
LANGOGNE.
demeurant à LANGOGNE

- **Madame LEYRE DOMINIQUE**
Technicienne supérieure, ASSOCIATION L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL, LAVAL-ATGER.
demeurant à LANGOGNE

- **Madame PARADIS ALEXIA**
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE COEUR DE VILLE, MENDE.
demeurant à MENDE

- **Monsieur RAMBIER CHRISTIAN**
Chef de chantier, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE – Agence Lozère,
MENDE.
demeurant à MENDE

- **Madame RANC MICHELLE**
ASI, ASSOCIATION L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL, LAVAL-ATGER.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN

- **Monsieur RIMBAUD THIERRY**
Éducateur technique, ASSOCIATION L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL,
LAVAL-ATGER.
demeurant à GRANDRIEU

- **Monsieur ROUQUET GUY**
Responsable technique de la zone centre 1, ARCELORMITTAL
MEDITERRANEE, SAINT-CHELY-D'APCHER.
demeurant à LES BESSONS

- **Madame SEVAJOLS NADINE**
Aide soignante, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.
demeurant à ISPAGNAC

- **Madame SOULARD EMMANUELLE**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MARVEJOLS

- **Monsieur TRAZIC ALAIN**
Chauffeur PL, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE – Agence Lozère,
MENDE.
demeurant à CHASTEL-NOUVEL

- **Madame VERDOIRE MARIE-JOSETTE**
Agent technique, ASSOCIATION L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL,
LAVAL-ATGER.
demeurant à GRANDRIEU

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ALBARET Agnès**
Assistante de direction, DESCOURS & CABAUD R.A.A, SAINT-CHELY-D'APCHER.
demeurant à SAINT-SAUVEUR-DE-PEYRE
- **Madame ARTIGUES Marie, Claude**
Agent d'entretien, Banque de France, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MENDE
- **Monsieur AUDEMARD PHILIPPE**
Responsable agence, LOXAM, PARIS.
demeurant à CHASSERADES
- **Monsieur BRUNEL DENIS**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à LANGOGNE
- **Madame CELLIER SOLANGE**
Monitrice Éducatrice, ASSOCIATION L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL, LAVAL-ATGER.
demeurant à GRANDRIEU
- **Madame FALCHETTI GISLAINE**
Assistante fonctionnelle, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-DES-POINTS
- **Monsieur FOURNIER Pierre**
Attaché commercial sédentaire, DESCOURS & CABAUD R.A.A, SAINT-CHELY-D'APCHER.
demeurant à LA CHAZE-DE-PEYRE
- **Monsieur LEVERD Hervé**
Appui technique fabrication, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, SAINT-CHELY-D'APCHER.
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
- **Madame LEYRE DOMINIQUE**
Technicienne supérieure, ASSOCIATION L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL, LAVAL-ATGER.
demeurant à LANGOGNE
- **Monsieur MERLE GEORGES**
Responsable d'équipe, PÔLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MENDE

- **Monsieur PROUHEZE Thierry**
Responsable utilitaires, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, SAINT-
CHELY-D'APCHER.
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER

- **Monsieur RIMBAUD THIERRY**
Éducateur technique, ASSOCIATION L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL,
LAVAL-ATGER.
demeurant à GRANDRIEU

- **Madame ROCHEREAU Bernadette**
Contrôleur de gestion, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, SAINT-
CHELY-D'APCHER.
demeurant à LA CANOURGUE

- **Monsieur ROUQUET GUY**
Responsable technique de la zone centre 1, ARCELORMITTAL
MEDITERRANEE, SAINT-CHELY-D'APCHER.
demeurant à LES BESSONS

- **Madame VERDOIRE MARIE-JOSETTE**
Agent technique, ASSOCIATION L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL,
LAVAL-ATGER.
demeurant à GRANDRIEU

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BAYOL Pierre**
Agent de production dégraissage, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE,
SAINT-CHELY-D'APCHER.
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER

- **Monsieur FAGES Christian**
Technicien de quai, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à MASSEGROS

- **Monsieur LONGEAC Gilles**
Technicien, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, SAINT-CHELY-
D'APCHER.
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER

- **Monsieur RIMBAUD THIERRY**
Éducateur technique, ASSOCIATION L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL,
LAVAL-ATGER.
demeurant à GRANDRIEU

- Madame TOIRON Gisèle

Assistante technique, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BELVEZET

Article 5 : La directrice de la direction des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Christine WILS-MOREL

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la représentation de l'État

A R R Ê T É n° PREF-CAB-BRE2020-006-002 du 6 janvier 2020

accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020.

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 ;
Sur proposition de la directrice de la direction des services du cabinet,

A R R Ê T É

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame CHAPTAL ANNE**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MENDE
- **Monsieur LACHASSE OLIVIER**
Chargé d'activité bancaire, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MENDE
- **Madame NURIT SONIA**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à BADAROUX
- **Madame RAOUL MIREILLE**
Vendeuse, LES FROMAGERIES OCCITANES LE MALZIEU, LE MALZIEU-VILLE
demeurant à SAINT-PRIVAT-DU-FAU
- **Madame ROBERT INGRID**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MENDE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur LACHASSE OLIVIER**

Chargé d'activité bancaire, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MENDE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame SALTEL AGNES**

Employée de bureau, MSA du LANGUEDOC, MONTPELLIER
demeurant à CHASTEL-NOUVEL

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BOISSONNADE René**

Employé de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à CHANAC

- **Madame BOUQUET Danielle**

Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MENDE

- **Monsieur CHAUVET BERNARD**

Employé de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER

- **Madame LHERMET CLAUDIE**

Technicienne PSSP, MSA du LANGUEDOC, MONTPELLIER
demeurant à MENDE

- **Madame MARTIN Véronique**

Technicien PSSP, MSA du LANGUEDOC, MONTPELLIER
demeurant à MENDE

- **Monsieur MOLINES Gérard**

Animateur échelon local et conseiller en prévention, MSA du LANGUEDOC,
MONTPELLIER
demeurant à MENDE

Article 5 : Le secrétaire général et la directrice de la direction des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Christine WILS-MOREL



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau des ressources humaines
et de l'action sociale

Service local d'action sociale

Arrêté n°PREFBRHAS2020-008-003 du 08/01/2020 fixant la liste nominative des membres de la Commission Locale d'Action Sociale

**La préfète de la Lozère
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU la circulaire du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 du ministre de l'intérieur, relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREFBRHAS2019-340-001 du 6 décembre 2019 portant constitution de la commission locale d'action sociale ;

VU l'arrêté n°PREFBRHAS2019-340-002 du 6 décembre 2019 portant répartition des sièges au sein de la Commission Locale d'Action Sociale

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2015286-0001 du 13 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission locale d'action sociale (CLAS) est ainsi composée :

Les membres de droit représentant l'administration sont :

- * la préfète,
- * le directeur départemental de la sécurité publique,
- * le commandant du groupement de la gendarmerie de Lozère,
- * le chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur,
- * l'assistant de service social

Les membres représentant les organisations syndicales sont :

- * UATS-UNSA : 3 sièges

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Patricia SPATARU	1.
2. Hayats AIT OUARET	2. Ghislaine MOULIN
3. Anne-Marie TRIPICCHIO	3. Sandrine BOURRET

- * CFDT : 4 sièges

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Dominique TICHIT	1. Martine BONNEFOY
2. Clémence GELLY	2. Danièle CORTINAT
3. Audrey AMORIN	3. Florence ARGILIER
4. Florence FRAISSINET	4. Laurent VAYSSIER

- * FSMI-FO : 3 sièges

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Harold COURT	1. Romuald TESTUD
2. Antoine CAPAROS	2. Mickael MOREAU
3. David JAFFUEL	3. Pierre ANSEL

- * ALLIANCE-SNAPATSI-SYNERGIE OFFICIERS-SICP : 3 sièges

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Lionel DURAND (Alliance)	1. Nolwenn EL MOLHI (Alliance)
2. Stéphane CELLIER (Alliance)	2. Dominique AGUIRRE (Snapatsi)
3. Quentin DUROS (Alliance)	3. Stéphanie JAMMES (Alliance)

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chaque organisation syndicale représentative, et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

SIGNE

Christine WILS-MOREL

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau des élections et de la
réglementation

ARRETE n° PREF-BER2020-013-002 en date du 13 janvier 2020

Modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté n° PREF-BER2019-053-002 en date du 22 février 2019 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté n° PREF-BER-2019-106-037 en date du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté n° PREF-BER-2019-157-001 en date du 06 juin 2019 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté n° PREF-BER-2019-310-001 en date du 06 novembre 2019 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU la désignation par la présidente du tribunal de grande instance de MENDE en date du 14 novembre 2019, du délégué du TGI pour la commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE ;

VU la demande de la mairie de La Malène en date du 06 janvier 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau modifié annexé à l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 susvisé, est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Albaret-le-Comtal	Aumont-Aubrac	M. TROCELLIER William Suppléant : M. MOURGUES Dominique	M. CRESPIN Robert Suppléant : M. LOURADOU René	M. CHALVET Daniel Suppléante : Mme SADOUL Nadine
Albaret-Sainte-Marie	Saint-Chély d'Apcher	Mme TARDIEU Marie-Rose Suppléante : Mme BARRET Aline	M. ALBEPART Henri Suppléant : M. MAURY Philippe	M. BAFFIE Christian Suppléant : M. AMARGER Robert
Allenc	Grandrieu	M. MAURIN Gérard Suppléant : M. JAFFUER Christophe	M. RICHARD Albert Suppléant : M. ALMERAS Georges	M. FONTANA Dominique Suppléant : M. DEVEZE Christian
Altier	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. VARIN D'AINVELLE Marc Suppléante : Mme BOULAT Elisabeth	Mme DAUZAT Gilberte Suppléant : M. VEYRUNES Laurent	Mme VIGNAUD ROUDIL Marie-Hélène Suppléante : Mme PORTANIER VOLPILIERE Anne-Marie
Antrenas	Marvejols	Mme DAUNIS VIGNE Florence Suppléant : M. COULOMB Jean-Marc	M. FABRE Michel Suppléante : Mme PRIEUR Monique	M. BELOT Jean-Paul Suppléante : Mme PELATAN COMMEYRAS Marie Paule
Arzenc-d'Apcher	Aumont-Aubrac	M. CHASSANG Arnaud Suppléant : M. PECOUL Bruno	Mme SOULIER Martine Suppléante : Mme JAFFUEL Valérie	Mme PORTES PECOUL Christiane Suppléante : Mme PONSONNAILLE Carine
Arzenc-de-Randon	Grandrieu	Mme CRESPIN Audrey Suppléante : Mme RAMON Stéphanie	M. LHERMET Gilbert Suppléant : M. BONNET Michel	M. MALLET Vincent Suppléant : M. RICHARD Laurent
Auroux	Langogne	M. SOUY William Suppléant : M. CONDON Frédéric	Mme BOUCHET Bernadette Suppléante : Mme BERNAUER Régine	M. DELMAS Pascal Suppléant : Mme ESPINOSA Mireille
Badaroux	Grandrieu	Mme FIRMIN Christelle Suppléant : M. MOULIN Christophe	M. DURAND Denis Suppléant : M. GINESTE Jean-Paul	Mme BRAJON Odile Suppléante : Mme GLEIZE Marie-Thérèse
Balsièges	Chirac	M. CLAVEL Paul Suppléante : Mme SALANON Odile	M. OLIVIER Claude Suppléante : Mme CHAPTAL Chrystelle	Mme ROUVIERE Jeanine Suppléant : M. BRAJON Jacques
Banassac-Canilhac	La Canourgue	M. MATHIEU Philippe Suppléant : M. THION André	M. MALET Jean Suppléante : Mme BOURGADE Nathalie	M. ALDEBERT Raymond Suppléante : Mme COMBETTES CAYZAC Gabrielle
Barjac	Chirac	Mme FAVIER Marie Suppléant : M. DE BOISGELIN Gilles	M. JALBERT Clément	M. LABEAUME Paul
Barre-des-Cévennes	Le Collet-de-Dèze	Mme TIXIER Anne	Mme BESSEDE MEYNADIER Claudie	Mme VION COUDERC Rachel Suppléant : M. COUDERC Raphaël

Bassurels	Le Collet-de-Dèze	M. BAUDOIN Guy Suppléante : Mme PASTRE LAGET Josiane	Mme MERIEUX FOISY Gisèle Suppléante : Mme DUMAZERT GEMINARD Christiane	Mme MEUX TOLPHIN Jacqueline Suppléante : Mme GAILLAC PASTRE Sandy
Bédouès-Cocurès	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. DONNET Christophe Suppléante : Mme BOUTONNET Suzette	M. ROBERT Pierre Suppléante : Mme LAPIERRE Marlène	Mme ANDRE Claudette Suppléant : M. AMARANI Henri
Bel-Air-Val-d'Ance	Grandrieu	Mme AUJOULAT Marie-Christine Suppléant : M. LOUBIER Nicolas	Mme SABADEL Marie-Thérèse Suppléant : M. MESTRE Bernard	M. REBOUL Gérard Suppléant : M. ROMAN Jean-Paul
Blavignac	Saint-Chély d'Apcher	Mme BOISSIÉ Roselyne Suppléante : Mme BONNEFOY Christiane	M. BESTION Victor Daniel Suppléante : Mme VIDAL Ginette	M. CHAUVET Pierre Suppléante : Mme TARDIEU Lucette
Bourgs sur Colagne	Chirac	M. MENRAS Gérard Suppléant : M. FAURE Jérôme	M. AVIGNON Michel Suppléant : M. BARRIERE Michel	M. ROUSSON Claude Suppléante : Mme GELY FOURNIER Maryse
Brenoux	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme LARA Roseline Suppléante : Mme GAL Nicole	M. POURCHER Norbert Suppléant : M. MERSADIER Roland	M. DAUDET Christophe
Brion	Aumont-Aubrac	Mme PRUNIERE Blandine	M. TIEULON Yves	M. ROSSIGNOL Jean-Claude Suppléant : M. RIEUTOR Claude
Cans et Cévennes	Le Collet-de-Dèze	M. DELPUECH Alain Suppléante : Mme AGULHON MARTIN Christiane	Mme ROUME CHAPTAL Florence Suppléante : Mme BOISSIER PRADEILLES Simone	Mme PRADEILLES Simone Suppléante : Mme AGULHON Hélène
Cassagnas	Le Collet-de-Dèze	Mme TINEL Sylvie Suppléant : M. DANIELLI Bernard	Mme CHAPELLE Hguette Suppléante : Mme MOUREN Mireille	Mme BANCILHON Nicole Suppléant : M. TURC Michel
Chadenet	Grandrieu	M. RAYNAL Louis Suppléante : Mme GUEDES Véronique	M. BOIRAL Gérard	M. MAGDINIER François Suppléant : M. SALANSON Yves
Chastanier	Langogne	M. NEGRON Bernard Suppléant : M. PIEJOUJEAC Joël	Mme BENOIT Thérèse Suppléante : Mme TREMOLIERE Régine	M. MOURGUES Bernard Suppléante : Mme NEGRON Anne-Marie
Chastel-Nouvel	Saint-Alban sur Limagnole	M. ALLE Jean-Louis Suppléant : M. CAYROCHE Pierre	Mme DELRIEU Chantal	Mme SAVAJOL SAVAJOLDELOR Claudine Suppléant : M. BONNET Joseph
Châteauneuf-de-randon	Grandrieu	M. MERLINO Jean-Claude Suppléant : M. GRASSET Guy	Mme TOURENC Denise	M. ROUX Eric Suppléant : M. BRESSON Vincent
Chauchailles	Aumont-Aubrac	Mme BONAL CHAYLA Régine	Mme JUERY Christiane	Mme DALLE Nathalie Suppléante : Mme DUMAZEL Marie-Thérèse
Chaudeyrac	Grandrieu	Mme TREMOULET KEIGERLIN Françoise	M. GRAVIL Gérard	Mme GERVAIS VIEILLEDENT Françoise Suppléant : M. MOURGUES Christian
Chaulhac	Saint-Alban sur Limagnole	M. COMBES Thierry	Mme CONSTANT ARCHER Christine	Mme PLAGNES CLAVEL Isabelle

Cheyhard-l'Evêque	Langogne	M. BAUCHET Bruno Suppléant : M. FERRERES Patrick	Mme BECAMEL Josette Suppléante : Mme PAGES MAYRAND Yaulaine	Mme BRESSON MOURGUES Ginette Suppléant : M. AUJOLAT Joseph
Cubières	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. COULET Joël Suppléant : M. FLOURET Bruno	M. SEJOURNÉ Didier Suppléant : M. BENOIT Régis	M. FLAUTRE Bernard Suppléant : M. TASSY Jacky
Cubiérettes	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. BRESSON Didier Suppléante : Mme BENOIT Catherine	M. LETIENT Joël Suppléant : M. TIRADO André	Mme BRESSON Jocelyne Suppléant : M. REVERSAT Frédéric
Cultures	Chirac	Mme ETIENNE Coralie Suppléant : M. HUGUES Clement	M. LAURENS Christian	M. VELAY Claude
Esclanèdes	Chirac	Mme BOUNIOL Muriel Suppléante : Mme PAULHAC Catherine	M. GAUROY Emmanuel Suppléant : M. QUINTIN Gérard	M. PALMIER Jean-Marie Suppléante : Mme GLEIZE VALARIER Valérie
Florac Trois Rivières	Florac	M. AGULHON Christian Suppléant : M. AGULHON Jean-Luc	Mme MEYRUEIX Simone Suppléant : M. GRUAT Philippe	Mme MIRALES Christiane Suppléant : M. CAUSSIGNAC Georges
Fontans	Saint-Alban sur Limagnole	M. GRAS Sébastien Suppléant : M. PIC Pascal	Mme CONDON Virginie Suppléante : Mme DELOUSTAL Laetitia	Mme BARRANDON Josette Suppléante : Mme CRUEIZE Sandrine
Fournels	Aumont-Aubrac	M. MOREL A L'HUISSIER Pierre Suppléant : M. TARDIEU Alain	M. BRUGES Eric Suppléant : Mme ODOUL BLANC Denise	Mme MOURGUES NOAL Bernadette Suppléante : Mme CHASTANG BUFFIERE Christine
Fraissinet-de-Fourques	Le Collet-de-Dèze	Mme CLEMENT Marie Suppléante : Mme PANTEL VIREBAYRE Eva	Mme CLEMENT Maryse	Mme TURC Julie Suppléante : Mme MAURIN Elodie
Gabriac	Le Collet-de-Dèze	M. PIGACHE Jean-Claude Suppléant : M. ANDRE Philippe	M. ANDRE Eric Suppléant : M. PASCAL Didier	Mme OBERTI Jeanine Suppléant : M. MAUCLERC Maxime
Gabrias	Chirac	M. CHAUVIN DROZ DES VILLARS Jean-Marc Suppléant : M. GALIERE Cyril	Mme ARNAL Nathalie Suppléant : M. MAZEL Christian	M. ROUSSET Bernard Suppléant : M. FABRE Roger
Gatuzières	Florac	Mme ESTEVE Carole Suppléant : M. AINE Jean	M. GELY Guy Suppléant : M. ARNAL François	Mme AINE Agnès Suppléant : M. AINE Marc
Gorges du Tarn Causses	La Canourgue Florac	M. BOIRAL André Suppléant : M. BEAU Claude	Mme SAINT-PIERRE Agnès Suppléant : M. DOMEIZEL Roger	M. PAULET André Suppléant : Mme MALHOMME Sylvie
Grandrieu	Grandrieu	M. DOLE Sébastien Suppléant : M. MARTINEZ José	M. COUTAREL André Suppléant : M. GAILLARD Jean-Pierre	M. CHANIAL Gilles Suppléant : M. CHASTEL Guy
Grandvals	Aumont-Aubrac	M. GINSAC Pascal	Mme GINSAC Marie-Thérèse	Mme PRUNIERES Lucienne Suppléant : M. FOURNIER Georges
Grèzes	Chirac	M. BALDET Fabrice Suppléant : M. ODDOUX Jean-Philippe	M. GAILLARD René Suppléante : Mme GRANGE BREMOND Marie-Noëlle	M. JANNOT Lionel Suppléante : Mme DEFEVER Anne

Hures-la-Parade	Florac	M. COMMANDRE Bruno Suppléante : Mme COMMANDRE AINE Marie-Pierre	M. PRATLONG Michel Suppléant : M. GOMEZ VALENZUELA Manuel	M. ORY Xavier Suppléant : M. DESTRADE Daniel
Ispagnac	Florac	M. MOURGUES Fortuné Suppléante : Mme FIRMIN Monique	M. NIVOLIES Claude Suppléante : Mme GAILLARD JULIEN Jeanne	M. BOUTEILLE Robert Suppléante : Mme PANTEL Sandrine
Julianges	Saint-Alban sur Limagnole	M. RUAT Henri Suppléant : M. LESTANG Christian	Mme SOULIER Annie Suppléante : Mme VALENTIN Marie Andrée	M. VALENTIN Eric Suppléant : M. ALBARET Pascal
La Bastide-Puylaurent	Saint-Etienne-du- Valdonnez	M. TOIRON André Jacques Suppléante : Mme LOUCHE Danielle	Mme ALMERAS CROS Marie-Claude Suppléante : Mme CLEMENT Virginie	Mme SAUTEREAU Jacqueline Suppléante : Mme LECLERC TOIRON Christine
Lachamp-Ribennes	Marvejols	Mme DOUSSE Marie-José Suppléante : Mme GACHON Floriane	Mme VACHER Marie-Chantal Suppléante : Mme WIRTH VANOVERMEIRE Jeanne	Mme FERRIER Françoise Suppléant : M. DUMAS Laurent
La Fage-Montivernoux	Aumont-Aubrac	Mme GABRILLARGUES Christiane Suppléant : M. GRAS Jean-Claude	M. RIEUTORT Alain Suppléante : Mme PECOUL Véronique	Mme ROSSIGNOL BESTION Christine Suppléant : M. RIEUTORT André
La Fage-Saint-Julien	Aumont-Aubrac	M. POULALION Julien Suppléante : Mme DAUNIS Françoise	M. RIGAL Patrick Suppléant : Mme BALDRAN Simone	Mme GROS VALETTE Marie Suppléant : M. POULALION Robert
Lajo	Saint-Alban sur Limagnole	Mme AMARGER-SOULIER Julie Suppléant : M. SOULIER Jordan	Mme TALON Evelyne Suppléant : M. CLEMENT Patrick	M. GAILLARD Jean-Claude Suppléante : Mme VIALA ASTRUC Isabelle
La Malène	La Canourgue	M. FAGES Gilles	M. JASSAUD Olivier Suppléant : M. AIGOUY Alain	M. BRUN Christophe Suppléant : M. FAGES Yves
Lanuéjols	Saint-Etienne-du- Valdonnez	M. GERBAL Camille Suppléante : Mme GAULT Stéphanie	Mme LOUPANDINE Elsa	M. BROS André
La Panouse	Grandrieu	M. CATHALAN Yves Suppléant : M. TUFFERY Julien	M. BRESSON Thierry Suppléant : M. BRESSON Alain	Mme TUFFERY BARRIAL Sophie Suppléant : M. CAYROCHE Pierre
La Tieule	La Canourgue	Mme COVINHES-MAGNE Maryse Suppléant : M. PERE Marc	Mme MOUGEOT-BOUSSAC Ginette	Mme BOUQUET -SANS Chantal
Laubert	Grandrieu	Mme JEAN Marie-France Suppléant : M. ROUX Vincent	M. RIVIERRE Bernard Suppléant : M. TREMOULET Yoann	M. ROUX Jean-Claude Suppléant : M. TOULOUSE Bernard
Laval-du-Tarn	La Canourgue	M. CONTASTIN Sylvain	Mme GACHE MALIGES Françoise Suppléante : Mme HICAUBERT Karine	Mme MENEZ BOUCHERON Claudette Suppléant : M. GACHE Jean-Baptiste
Le Born	Grandrieu	M. BRUNEL Jérôme Suppléant : M. DARDÉ Julien	M. MARTIN Jean-Etienne Suppléant : M. LAURAIRE Benoit	M. PALOT Jean-Louis Suppléant : M. BROS Jacques
Le Buisson	Aumont-Aubrac	M. REMISE Vincent Suppléant : M. LONGEAC Maxime	M. REMISE Jean Suppléant : M. LAPORTE Olivier	M. BATIFOL Jean-Pierre Suppléant : M. SALLES Albert

Le Collet-de-Dèze	Le Collet-de-Dèze	Mme BORRELY Edith Suppléant : M. CHAPON Claude	M. FOUQUART Christian Suppléant : M. MAGNANELLI Alain	M. PLAN Richard Suppléant : M. DELEUZE Ruben
Le Malzieu-Forain	Saint-Alban sur Limagnole	Mme BLASI Sylvie Suppléante : Mme GENEST Nathalie	Mme PROUZET CONFORT Ginette Suppléant : M. PRADAL Raymond	M. BLANC Jean Suppléante : Mme DELMAS CHALEIL Josette
Le Malzieu-Ville	Saint-Alban sur Limagnole	M. MONTEIL Franck Suppléant : M.RECOULY Yvan	M. CHALEIL Jean-Marie Suppléante : Mme PASCAL Huguette	Mme ROZIERE Marie-Pierre
Le Pompidou	Le Collet-de-Dèze	M. GUIN Bernard Suppléante : Mme ROCHER Danielle	Mme FAISSE Monique Suppléant : Mme GRILLET Marie-Jeanne	Mme FAISSE Francine Suppléant : M. TINEL Henri
Le Rozier	Florac	Mme DUMAS Sylvie Suppléante : Mme BENARD Véronique	Mme LIBOUREL Nicole Suppléant : M. RADURIER Jean-Baptiste	M. GELY Serge Suppléante : Mme ESPINASSE Pierrette
Les Bessons	Aumont-Aubrac	Mme PIGNOL Christine Suppléante : Mme PAGES Marie-Evelyne	Mme TERRISSON Raymonde Suppléant : M. FORGET Alain	Mme RUAT Marie Suppléant : M. PAGES Serge
Les Bondons	Saint-Etienne-du- Valdonnez	Mme PANTEL Julie	M. DURAND Christophe	Mme MARTIN Annie Suppléant : M. PUECH Bernard
Les Hermaux	Aumont-Aubrac	M. REVERSAT Sylvain Suppléant : M. POUDEVIGNE Clément	Mme REVERSAT Paulette Suppléant : M. GELY Gérard	M. REVERSAT Sylvain Suppléant : M. POUDEVIGNE Clément
Les Laubies	Saint-Alban sur Limagnole	M. GIBELIN Arnaud	M. PLANCHON Jean-Paul	M. BOUQUET Yves
Les Monts-Verts	Aumont-Aubrac	M. CHABANOL Patrick Suppléant : M. PASCAL Thierry	M. BENEZET Germain Suppléante : Mme CHAUDESAIGUES BONNET Bernadette	Mme ARNAL MURET Ghislaine Suppléant : M. ALLE Jean-Paul
Les Salces	Aumont-Aubrac	M. ROUX Yannick Suppléant : M. DELPUECH Jean-Christophe	M. GELY Denis	Mme CHABERT SOLIGNAC Yolande Suppléante : Mme CAUSSE CLAVEL Simone
Les Salelles	Chirac	Mme IMBERT Marion	M. POURCHER Joseph	M. CONTASTIN Daniel
Luc	Langogne	Mme FARGIER RANC Brigitte Suppléante : Mme PERRET Françoise	Mme MARGER CHABALIER Odile Suppléant : M. COUSIN Hervé	M. CHABALIER Hervé
Marchastel	Aumont-Aubrac	M. VIGIER Urbain Suppléant : M. THIOT Jacques	M. PERRET Nicolas Suppléant : M. AUREL Alexandre	Mme MARTY AUREL Magali Suppléante : Mme PINTA MALHERBE Odile
Mas-Saint-Chély	Florac	Mme FAURÉ Sophie Suppléant : M. GINISTY Joël	Mme FAGES Eliane	M. VERGELY Alain
Massegros Causses Gorges	La Canourgue	Mme CABIROU Valérie Suppléant : M. POUJOL Serge	Mme MALAVAL Madeleine Suppléant : M. GACHE Claude	Mme FOULQUIER Sylvette Suppléant : M. ALDIN Christian

Meyrueis	Florac	Mme MICHEL Julie Suppléante : Mme REVERSAT Céline	M. RICHARD Serge	Mme ALBARIC Françoise Suppléant : M. ROBERT Henri
Moissac-Vallée-Française	Le Collet-de-Dèze	M. PASCAL Jean-Pierre Suppléante : Mme DEVRESSE Isabelle	M. ISSARTE Patrick Suppléant : M.BENOIT Daniel	M. FLAYOL Jean Suppléante : Mme JULLIAN CHOQUET Christine
Molezon	Le Collet-de-Dèze	Mme GUÉLAUD Véronique Suppléant : M. NGUYEN Emmanuel	Mme QUINEY Joëlle Suppléante : Mme MOLHERAC Lysiane	Mme ETIENNE Madeleine Suppléant : M. PILLOT Félicien
Montrodat	Chirac	Mme TERRISSON Patricia Suppléant : M. BUFFIER Philippe	Mme JULIEN Paulette	M. ARNAL Jean-Louis Suppléant : M. BOUDET Louis
Montbel	Grandrieu	Mme NOUET Nathalie Suppléante : Mme VEYRUNES Emilie	M. MOULIN Yves Suppléant : M. DEREUMAUX Michel	M. ALMERAS Florian Suppléant : M. ASTIER Bruno
Mont Lozère et Goulet	Saint-Etienne-du-Valdonnez Grandrieu	M. ROUVIERE Pascal Suppléant : M. CHEVALIER Hubert	Mme ZALACHAS Christine Suppléante : Mme BARTHIER SABLAYROLLES Thérèse	Mme BENALI FOLCHER Malika Suppléant : M. DURAND Guy
Monts de Randon	Marvejols Saint Alban sur Limagnole	M. PONS Arnaud Suppléante : Mme GAILLARD Bernadette	Mme PAVEYRANNE Patricia Suppléant : Mme ROCHER Karine	Mme LIZZANA Jacqueline Suppléant : M. BESTION Arnaud
Nasbinals	Aumont-Aubrac	Mme RATERY Laurence Suppléant : M. MOULIADE Laurent	M. SALLES Jean-Louis Suppléante : Mme CHAMPREDONDE Denise	Mme FROISSARD-DE BOISSIEU Anne Marie Suppléante : Mme BROS Brigitte
Naussac-Fontanes	Langogne	Mme GAUTHIER Laura Suppléante : Mme MARTIN Séverine	Mme VIALA Laurence Suppléante : Mme GALIERE Julie	Mme GAILLARD Elisabeth Suppléante : Mme MASCLAUX CABANIS Véronique
Noalhac	Aumont-Aubrac	Mme CHARMAILLAC Odile Suppléant : M. SEGUY Jean-Louis	Mme POULALION Christine Suppléant : Mme BEDOS Anne-Lise	Mme ROSSIGNOL BONHOMME Marie Rose Suppléante : Mme PASCAL BEDOS Marie-Noëlle
Palhers	Chirac	Mme RICHARD Maryse Suppléant : M. MONTY Daniel	M. BRUNEL Daniel Suppléante : Mme LAHONDES Monique	Mme BAYLE DELCROS Nicole Suppléant : M. RICHARD André
Paulhac-en-Margeride	Saint-Alban sur Limagnole	M. BOURDIOL Dominique	Mme BOULET Sylvie	M. PIC Lucien
Pelouse	Grandrieu	M. BERTHUIT Michel	Mme BANCILHON Nicole Suppléant : M. MOURGUES Etienne	M. MAURIN Michel Suppléant : M. MICHEL Maurice
Peyre en Aubrac	Aumont-Aubrac	M. GRAS Denis Suppléant : M. MALAVIEILLE Christian	M. RESSOUCHE Jean Suppléante : Mme CONORT Maryse	Mme BASTIDE Suzanne Suppléant : M. HOSTALIER Francis
Pied-de-Borne	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme BOYNE Pamela Suppléant : M. VANBEEK Joannes	M. ANDRE Dominique Suppléant : Mme REDOUTÉ Marie-Adèle	M. CLAUDEL Patrick Suppléant : M. MARTIN Gérard
Pierrefiche	Grandrieu	M. THEROND Henri Suppléant : M. DELPLANQUE Gilles	M. SAINT-LEGER Thierry Suppléante : Mme SOUCHE Michelle	M. AMBLARD Bruno Suppléant : M. GER Bernard

Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme BUISSON Michele Suppléant : M. ARBOUSSET Laurent	Mme JEAN Chantal Suppléant : M. AYRAL Gilbert	M. MERSADIER Gérard Suppléant : Mme SERVIERE Isabelle
Pourcharesses	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme BOUYER Pauline Suppléant : M. BEL Alexandre	Mme CAUSSE Marie-Josée Suppléante : Mme ROUSSET Odette	Mme ROUSSET Odette
Prévenchères	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. ESCRIBA Michel Suppléant : M. MAURIN Olivier	M. MAURIN Jacques Suppléant : M. RIEU Jean-Claude	Mme MARCON Karine Suppléante : Mme JAFFUER PAULET Véronique
Prinsuéjols-Malbouzon	Aumont-Aubrac	M. REMISE Anthony Suppléante : Mme BOUT Magali	M. BADUEL Noël Suppléant : M. ROSSIGNOL Daniel	Mme PAGES Raymonde Suppléante : Mme ROSSIGNOL Lucie
Prunières	Saint-Chély d'Apcher	Mme PAGES Catherine Suppléant : M. BERNARD David	M. DUPEYRON André Suppléant : M. CHASTANG Bernard	M. LAPORTE Franck Suppléant : M. METZGER Christian
Recoules-d'Aubrac	Aumont-Aubrac	M. DECHAUMONT Dominique Suppléant : M. PRAT Bernard	Mme CONORT PONS Françoise Suppléante : Mme PERRET Marie-Christine	M. PIGNOL François Suppléant : M. SALLES Maurice
Recoules-de-Fumas	Marvejols	M. OSTY Jean-François	Mme BARRIOS PEPIN Maria	M. DELMAS Christian Suppléant : M. BOUSSUGE Daniel
Rimeize	Saint-Chély d'Apcher	M. FALCON Serge Suppléante : Mme PLEKANIEC Corine	M. ROZIERE Christian Suppléant : Mme GEA Thyphaine	M. BERTHUIT Bernard Suppléante : Mme BOURGEOIS Ghislaine
Rocles	Langogne	Mme RANC Aline Suppléant : M. PALPACUER Daniel	M. CARLAT André Suppléant : M. THEROND Bruno	Mme SEOANE Marina Suppléante : Mme BRUN GRAVIL Marie-Elise
Rousses	Le Collet-de-Dèze	M. AGRINIER Michel Suppléant : M. AEBERHARD Bernard	Mme ERAIL Evodie Suppléant : M. CHAZE Robert	M. ROUQUETTE Bernard Suppléant : M. MEYNADIER Franck
Saint-André-Capcèze	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. ROMIEU Joël Suppléant : M. GIRARD David	M. COMBES Raymond Suppléant : M. MICHEL Jean	M. JEAN Michel Suppléant : M. COMBES Raymond
Saint-André-de-Lancize	Le Collet-de-Dèze	Mme FOURSIN Solenn Suppléante : Mme VETTIER Anne	Mme COUDERC Eliane Suppléante : Mme ANDRE Francette	M. ANDRE Serge Suppléant : M. AIGOIN Christophe
Saint-Bauzile	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. DURAND Patrice Suppléante : Mme GROSSO Natacha	M. COURTES Francis Suppléant : M. LHOMBART Jacques	Mme PAILHAS Régine Suppléant : M. GLEIZE Jacques
Saint-Bonnet-de-Chirac	Chirac	Mme GLEIZE BRASSAC Marie-Christine	M. BOUQUET Damien	M. RAZON David Suppléant : Mme DANG Jorielle
Saint Bonnet-Laval	Langogne	Mme BOUQUET Nicole Suppléante : Mme TRINTIGNAC Anne	Mme VINCENT Annie Suppléant : M. ABRIAL Bernard	M. MAYRAND Robert Suppléante : Mme ROUYEYRE Hélène
Saint-Denis-en-Margeride	Saint-Alban sur Limagnole	M. CORNUT Serge Suppléant : M. BERBONDE Samuel	M. BELLEDENT Jean-Pierre	Mme ESTIVAL Maryse Suppléante : Mme PAGES Juliette

Sainte-Croix-Vallée-Française	Le Collet-de-Dèze	M. GASTOU Joani	Mme BERDER MARK Fanny	M. GRASSET Robert Suppléante : Mme BERDER MARK Fanny
Sainte-Eulalie	Saint-Alban sur Limagnole	M. COMTE Roger Suppléant : M. TICHET Jean-Paul	Mme ROBERT Bernadette Suppléante : Mme ROBERT Marie-France	Mme NURIT Marie Suppléante : Mme MEYRAND Geneviève
Sainte-Hélène	Grandrieu	M. MEJEAN Alain	M. GRANIER Jean-Louis Suppléant : M. PAULET Pascal	M. PEIRETTI Paul Suppléante : Mme NOUET Eliane
Saint-Etienne-du-Valdonnez	Saint-Etienne-du- Valdonnez	Mme FORCE Christine Suppléant : M. GALLIERE Alain	M. ALDEBERT Georges Suppléante : Mme LOUCHE Ludivine	Mme MAURIN COULOMB Myriam Suppléant : M. LIDON Christophe
Saint-Etienne-Vallée-Française	Le Collet-de-Dèze	M. BERNO Patrick	Mme VIALET Danièle	Mme DRAUSSIN PHILIP Mélanie Suppléante : Mme MARTINO Laetitia
Saint-Flour-de-Mercoire	Langogne	M. VERNEREY Yann Suppléant : M. CAUVY Yann	M. BONNEFILLE André Suppléant : M. DURAND Philippe	Mme BONHOMME Séverine Suppléant : M. LACAS Gil
Saint-Frézal-d'Albuges	Grandrieu	M. GERBAL Cédric Suppléant : M. BOISSET Jean-François	Mme BOISSET BOISSIER Claudine Suppléante : Mme MASCLAUX-SIGNORET Agnès	Mme TOURNAYRE CHABALIER Annie
Saint-Gal	Saint-Alban sur Limagnole	M. DONNADIEU Claude Suppléant : M. BEAUFILS Francis	M. BOUQUET André Suppléant : M. GARREL Alain	Mme ROBERT AMARGER Solange Suppléant : M. LAMETH Arnaud
Saint-Germain-de-Calberte	Le Collet-de-Dèze	M. GUITON Jean-Luc Suppléante : Mme BUHLER Danielle	Mme LIENARD Christèle Suppléant : M. BENOIT Marcel	M. LAFONT Didier Suppléante : Mme DAUMET Jacqueline
Saint-Germain-du-Teil	Chirac	M. BOURGADE Gérard Suppléant : M. FAGIANI Georges	Mme BONNAL Marie-Hélène Suppléante : Mme DELTOUR Françoise	M. BREMOND Michel Suppléant : M. MOURGUES Yannick
Saint-Hilaire-de-Lavit	Le Collet-de-Dèze	Mme LIEBIG Jutta Suppléante : Mme MATHIEU Edmonde	Mme GIRAL Huguette Suppléant : M. GIRAL Philippe	Mme BLANC Christiane
Saint-Jean-la-Fouillouse	Grandrieu	M. MAURIN Emile Suppléant : M. MARTIN Nicolas	Mme JOUVE Joëlle Suppléante : Mme GIBERT Geneviève	M. TRAZIC Vincent Suppléant : M. VIEILLEDENT Claude
Saint-Juéry	Aumont-Aubrac	M. PELAT Alain Suppléant : M. SAINT-CHELY Gaël	M. CHAYLA Pierre Suppléante : Mme SAINT-CHELY Solange	M. SAINT CHELY Michel Suppléante : Mme JUERY CHAYLA Jacqueline
Saint-Julien-des-Points	Le Collet-de-Dèze	M. POLGE Christian Suppléante : Mme BRUNO Micheline	Mme LARGUIER Annie Suppléante : Mme SEGUIN Cécile	M. LEYRIS Jean Suppléante : Mme SAPIN Christine
Saint-Laurent-de-Muret	Aumont-Aubrac	M. RICHARD Yves Suppléant : M. REY Pierre	M. MOURGUES Vincent Suppléant : M. LAURENS Bertrand	M. MILOT David Suppléant : M. CRUEYZE Emmanuel
Saint-Laurent-de-Veyrès	Aumont-Aubrac	Mme BARRES Françoise Suppléante : Mme HOSTALIER Marguerite	M. PEYROT Yvon Suppléante : Mme BRUN Marie-Thérèse	M. SADOUL Didier Suppléante : Mme GRATIEN BRUN Corinne

Saint-Léger-de-Peyre	Marvejols	Mme FAVIER DELTOUR Marie Suppléant : M. GUBERT Patrick	Mme GORGS FERRIER Christelle Suppléante : Mme BEAUFILS SALLES Marthe	Mme BEAUFILS FERRIER Odette Suppléante : Mme BEAUFILS SALLES Marthe
Saint-Léger-du-Malzieu	Saint-Alban sur Limagnole	M. BOUQUET Vincent Suppléante : Mme LAFON Sandra	M. DELFAU Serge Suppléant : M. MEYRIAL-LAGRANGE Jean-Claude	M. VACHER Francis Suppléant : M. BOUQUET Stéphane
Saint-Martin-de-Boubaux	Le Collet-de-Dèze	Mme MARTIN Lise Suppléant : M. PELLET Bernard	Mme BONHOMME Claire Lise Suppléant : M. GRAUZAS Philippe	M. HUGUET Stéphane Suppléante : Mme LAPORTE Nathalie
Saint-Martin-de-Lansuscle	Le Collet-de-Dèze	Mme PERNIN Nicole Suppléant : M. PFISTER Ambroise	M. DELPUECH Robert Suppléante : Mme AGRINIER Amandine	Mme GUILLAUME Chantal Suppléant : M. QUINET Gérard
Saint-Michel-de-Dèze	Le Collet-de-Dèze	Mme DEBIERRE Elisabeth Suppléante : Mme DONATO Déborah	Mme BROUILLET Josiane Suppléant : M. MARTIN Roland	Mme PIC Francine Suppléante : Mme VINCENT FEYDEDIE Natacha
Saint-Paul-le-Froid	Grandrieu	M. MERLE Antoine Suppléante : Mme CHALIER Isabelle	M. CHALIER Daniel Suppléant : M. PORTAL André	M. CHARRIER Robert Suppléant : M. MERLE Antoine
Saint-Pierre-de-Nogaret	Aumont-Aubrac	M. PARAYRE Grégory Suppléante : Mme VEBERT Marie Sylvie	Mme SOLIGNAC Christine Suppléante : Mme COMBETTE Huguette	M. PARAYRE Jean Claude Suppléant : M. COMBETTE Jean Marie
Saint-Pierre-des-Tripiers	Florac	Mme PIN-BAZARD Cécile Suppléante : Mme GAL Laure	M. VERNHET André	M. TROCELLIER Sylvain
Saint-Pierre-le-Vieux	Saint-Chély d'Apcher	M. BRUN Jean-Pierre Suppléante : Mme FARGES Laëtitia	M. AUTHIÉ André Suppléant : M. MEYNIER Georges	Mme BARRES BRUN Geneviève Suppléant : M. LARGUIER Michel
Saint-Privat-de-Vallongue	Le Collet-de-Dèze	M. VELAY Aurélien Suppléant : M. CANTON Jean-Paul	Mme AUBURTIN Estelle Suppléant : M. BAFFIE André	M. MAGNE Didier
Saint-Privat-du-Fau	Saint-Alban sur Limagnole	M. VISSAC Jean-Michel Suppléante : Mme CHEVALIER GASC Christine	Mme LAURENT Anne Marie Suppléante : Mme DARSEZ Anaïs	Mme LOUBAT ORSINI Eliane Suppléante : Mme BOUARD Mathilde
Saint-Saturnin	La Canourgue	M. FAGES Jean-Raymond Suppléant : M. ANIEL Laurent	Mme LACAS RAYNAL Danièle Suppléant : M. CABIRON Daniel	Mme POUJOL ARNAL Elisabeth Suppléant : M. CABIRON Gérard
Saint-Sauveur-de-Ginestoux	Grandrieu	Mme CONSTANTIN Amandine Suppléante : Mme TESTUD BARATHIEU Roselyne	M. BACHELARD Franck Suppléant : M. ASTRUC Gérard	M. BOUGINE Yan Suppléant : M. RICHARD Fabien
Serverette	Saint-Alban sur Limagnole	M. POULALION Kévin Suppléant : M. POULALION Guillaume	Mme BERBONDE BESSIERES Elise Suppléante : Mme FORESTIER GARBE Monique Marie	M. BESSIERE Henri Suppléant : M. CAPARELLI Jean-Baptiste
Termes	Aumont-Aubrac	M. SCHMIDT Julien Suppléante : Mme PLAGNES Agnès	M. PECOUL Vincent Suppléante : Mme DAUNIS Marie-Louise	M. VIALA André Suppléant : M. CHALVET Alain
Trélans	Aumont-Aubrac	Mme BOURGADE-CAYREL Marie Suppléant : M. JOYEUX Laurent	Mme BARRY CABIROU Patricia Suppléante : Mme DELTOUR VERLAGUET Brigitte	M. CABIROU Elian Suppléante : Mme BUISSON RODIER Lucile

Vebron	Le Collet-de-Dèze	Mme ROUSSET Elsy Suppléant : M. INSALACO Ludovic	M. MICHELET Vincent Suppléant : M. BENOIT Michel	M. MAURIN Michel Suppléant : M. DOUTRES Gérard
Ventalon en Cévennes	Le Collet-de-Dèze	Mme ROESSEL Miriame Suppléante : Mme SALMERON Fabienne	Mme BOCANEGRO Katia Suppléante : Mme GIROD Janine	Mme DAUTRY Eliane Suppléante : Mme SOUSTELLE Jeanny
Vialas	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. PELLEQUER Michel Suppléante : Mme FILLIAU Pascale	M. OZIOL Michel	M. EYSSETTE Mathis
Villefort	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. DELVAL Christophe Suppléante : Mme GOULABERT Josette	Mme VIALLE Elise Suppléante : Mme BIÉ Monique	M. MAURIN Alain Suppléante : Mme VIALE Elise

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Chanac	La Canourgue	- M. SARRAN Philippe Suppléant : M. GERBAL Michel - Mme BOUNIOL Catherine Suppléant : M. MIRMAN Jacques - Mme FERNANDEZ Florence Suppléant : M. SOLIGNAC Fabien	- M. MARTINEZ Manuel - Mme VAISSADE Ghislaine	X
La Canourgue	La Canourgue	- Mme PRADEILLES Marie-Christine Suppléante : Mme PLISSON Isabelle - Mme VALENTIN Christine Suppléant : M. BOUBIL Michel - M. BLANC Sébastien Suppléante : Mme AUGADE Emeline	- M. POQUET Pascal Suppléant : M. ROCHETTE Jérôme - Mme ROUSSON Bernadette	X
Langogne	Langogne	- M. CHAZAL Jean-Claude Suppléante : Mme THEROND Nicole - M. SOUCHON Gérard Suppléant : M. PALPACUER Bernard - Mme PIGNAN Charlette Suppléante : Mme BRUN Annick	- M. CHOPINET Dominique Suppléante : Mme MALLINJOURD Nathalie - Mme BONNEFILLE Catherine	X
Marvejols	Marvejols	- M. BARRERE Jean-Pierre Suppléante : Mme BUNEL Josiane - Mme MATHIEU Elisabeth Suppléante : Mme FOISY Christine - M. PIC Jérémy Suppléant : M. FELGEIROLLES Aymeric	- Mme de LAGRANGE Monique Suppléant : M. BAKKOUR Abdeslam - Mme HUGONNET Valérie Suppléante : Mme SOLIGNAC Emmanuelle	X

Mende	Mende 1 Mende 2	- Mme PAOLI Marie Suppléante : Mme MOLINA Marie - M. DALLE Raoul Suppléante : Mme MOURGUES Bernadette - Mme JACQUES Michèle Suppléante : Mme COUDERC Catherine	- Mme BRUNEL Ginette Suppléant : M. DURAND Jean-Marc - M. BRAJON Jacques Suppléante : Mme GUITTARD Marie-Christine	X
Saint-Alban-sur-Limagnole	Saint-Alban sur Limagnole	- Mme PARENT Ginette Suppléante : Mme TEISSANDIER Bernadette - M. BALMADIER André Suppléant : M. SOULIER Samuel - M. CUMINAL André Suppléant : M. DOLADILLE Damien	- Mme BOULET Josette Suppléant : M. BERTUIT Hervé - M. PIC Daniel Suppléante : Mme JOUGOUNOUX Anne	X
Saint-Chély-d'Apcher	Saint-Chély-d'Apcher	- Mme MOURGUES Nadine - Mme TORROJA-VENTURA Christelle - M. MOURGUES Cyril	- M. JIMENEZ Etienne	- M. PARAN Christian



PREFETE DE LA LOZERE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
REGION OCCITANIE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF-BCPPAT-2020-013-003 du 13 janvier 2020

Complémentaire à l'arrêté préfectoral n°90-1713 du 3 décembre 1990 autorisant la société COLAS à exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur la commune d'Esclanèdes

LA PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-14 et R. 181-45 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°90-1713 du 3 décembre 1990 autorisant la société Lozère Enrobés à exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune d'Esclanèdes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°91-0727 du 12 juin 1991 modifiant des prescriptions relatives au classement des installations classées exploitées par la société Lozère Enrobés ;
- VU** le courrier du 11 mai 2016 informant du changement d'exploitant de la centrale d'enrobage, la société COLAS Rhône Alpes Auvergne succédant à la société Lozère Enrobés ;
- VU** le courrier de la société COLAS du 11 mai 2016 qui sollicite le bénéfice d'antériorité au titre des rubriques 4801 et 4734, suite à la création des rubriques 4XXX par décret n°2014-285 du 3 mars 2014 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 novembre 2019 ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant le 13 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la centrale d'enrobage exploitée par la société COLAS a fait l'objet de plusieurs plaintes de voisinage relatives à des envols de poussières et des nuisances olfactives ;

CONSIDÉRANT que la concentration en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dépasse la valeur limite d'émission fixée par l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 susvisé lors du contrôle des rejets atmosphériques issus de la centrale d'enrobage de septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que d'autres substances toxiques et/ou cancérigènes pourraient être générées dans les émissions atmosphériques par l'utilisation de produits tels que le bitume et le fioul lourd pour l'exploitation de la centrale d'enrobage ;

CONSIDÉRANT que les rejets de la centrale d'enrobage en composés organiques volatils spécifiques présentant des risques santé-environnement, métaux et HAP ne sont pas connus ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît alors nécessaire de connaître les concentrations et les flux de ces composés émis dans les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de définir, caractériser et quantifier les sources d'émissions atmosphériques en vue de les limiter et de les surveiller le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a indiqué dans un courrier électronique du 14 novembre 2019, que le remplacement du combustible de la centrale d'enrobage (passage du fioul lourd au gaz de pétrole liquéfié) était à l'étude ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par ailleurs d'identifier les sources d'émissions d'odeurs de la centrale d'enrobage qui génèrent de manière récurrente des nuisances olfactives pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire également d'évaluer le débit d'odeurs des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées et diffuses pour apprécier les impacts et les nuisances de l'établissement et ainsi définir les éventuelles mesures de réduction ;

CONSIDÉRANT toutefois que les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 susvisé ne sont pas directement opposables aux installations existantes exploitées par la société COLAS sur la commune d'Esclanèdes ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est nécessaire de renforcer les prescriptions applicables à l'établissement, en particulier les prescriptions relatives aux émissions atmosphériques issues de la centrale d'enrobage ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, il convient de fixer des prescriptions additionnelles pour prévenir les dangers et les inconvénients que peut présenter l'exploitation de la centrale d'enrobage pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Exploitant titulaire de l'autorisation

La société COLAS Rhône Alpes Auvergne, dont le siège social est situé au 2 avenue Tony Garnier à Lyon, désignée ci-après l'exploitant, respecte les prescriptions du présent arrêté qui vise à fixer des dispositions complémentaires aux émissions atmosphériques et aux odeurs de ses installations sises au lieu-dit « Le Bruel » à Esclanèdes (48 230).

Article 2 – Influence des matières premières sur les émissions atmosphériques

L'exploitant réalise une étude technique relative à l'influence de la nature des différents bitumes utilisés sur le site sur les émissions de :

- composés organiques volatils (COV) spécifiques visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé,
- COV dits CMR auxquels sont attribués les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F,
- COV halogénés auxquels sont attribués les mentions de dangers H341 ou H351,
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- métaux.

Les résultats de cette étude sont transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 6 mois.

Article 3 – Rejets à l'atmosphère

Article 3.1 – Généralités

Pour la détermination des flux, les émissions canalisées et les émissions diffuses sont prises en compte.

Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé.

Si plusieurs points de rejets ont les mêmes caractéristiques (équipement raccordé, traitement réalisé, flux...), une mesure pourra être réalisée sur un seul des points de rejet.

Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normalisées de température (273 K) et de pression (101,3 kPa) sur gaz humides à la teneur en oxygène de référence de 17 %.

L'exploitant doit pouvoir justifier la teneur réelle en oxygène mesurée.

La vitesse d'éjection des effluents gazeux en marche continue est au moins égale à 8 m/s.

Les concentrations en polluants sont exprimées en gramme ou milligramme par mètre cube rapporté aux mêmes conditions normalisées.

Article 3.2 – Programme de surveillance des émissions atmosphériques

L'exploitant met en place un programme de surveillance des émissions atmosphériques de la centrale d'enrobage. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les paramètres mesurés sont les suivants :

- 1°) Vitesse de rejet, débit, température, taux d'oxygène et taux d'humidité,
- 2°) Monoxyde de carbone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre et poussières,
- 3°) Composés organiques volatils totaux et composés organiques volatils non méthanique,
- 4°) Composés organiques volatils spécifiques et composés organiques volatils CMR,
- 5°) Métaux et composés de métaux :
 - cadmium, mercure et thallium et de leurs composés,
 - arsenic, sélénium et tellure et de leurs composés,
 - plomb et de ses composés,
 - antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc et de leurs composés,
- 6°) Hydrocarbures aromatiques polycycliques : benzo(a)pyrène et naphthalène.

Les mesures des concentrations et des flux dans les effluents atmosphériques sont réalisées par un organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement, semestriellement jusqu'au remplacement du fioul lourd par du gaz naturel ou du gaz de pétrole liquéfié.

Dès lors que le combustible de la centrale d'enrobage aura été remplacé, la périodicité des mesures devient annuelle.

A compter du 1^{er} janvier 2022, en fonction des résultats obtenus lors des mesures de 2020 et 2021, l'exploitant réalise la surveillance des émissions atmosphériques (nature des paramètres et périodicité) conformément aux dispositions définies à l'article 9.2 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 susvisé.

Les résultats des campagnes de mesures sont transmis à l'inspection des installations classées sous un mois après chaque prélèvement.

Article 3.3 – Valeurs limites d'émission

Les paramètres mentionnés aux points 2° et 3° de l'article 3.2 du présent arrêté respectent les valeurs limites d'émission figurant dans le tableau présent à l'article 6.7 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 susvisé, selon le flux horaire, lors des analyses effectuées en 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des paramètres listés à l'article 3.2 du présent arrêté respecte les valeurs limites fixées à l'article 6.7 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 susvisé.

Dans le cas où des valeurs limites fixées à l'article 6.7 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 susvisé ne sont pas respectées, l'exploitant transmet ses commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Dans le cas où le même polluant est émis par divers rejets canalisés, les valeurs limites applicables à chaque rejet canalisé sont déterminées le cas échéant en fonction du flux total de l'ensemble des rejets canalisés et diffus.

Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

Dans le cas de mesures périodiques, la moyenne de toutes les mesures réalisées lors d'une opération de surveillance ne dépasse pas les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission.

Article 4 – Émissions atmosphériques

Article 4.1 – Caractérisation des sources d'émissions atmosphériques

L'exploitant identifie toutes les sources d'émissions atmosphériques de composés organiques volatils (COV) de son établissement. Dans cet inventaire, l'exploitant prend en compte les émissions canalisées et diffuses.

Cet inventaire est transmis à l'inspection avec les éléments d'appréciation le cas échéant.

Article 4.2 – Quantification des émissions de COV

L'exploitant quantifie les émissions associées aux sources diffuses caractérisées à l'article 4.1 du présent arrêté sur la base d'une méthodologie justifiée pour chaque source d'émissions diffuses. Cette quantification des émissions diffuses porte sur les COV, les COV spécifiques visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé, les COV dits CMR auxquels sont attribués les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F et les COV halogénés auxquels sont attribués les mentions de dangers H341 ou H351.

Pour chacun des polluants de l'article 3.2 du présent arrêté, l'exploitant détermine les flux horaires et annuels totaux (canalisés et diffus).

Les résultats de cette quantification sont transmis dans un délai de 6 mois à l'inspection des installations classées.

Article 5 – Émissions d'odeur

Article 5.1 – Caractérisation des sources d'émissions d'odeur

L'exploitant identifie dans un délai de 3 mois, toutes les sources d'émissions d'odeur ponctuelles, canalisées et diffuses générées par ses installations.

Cet inventaire est transmis à l'inspection avec les éléments d'appréciation le cas échéant.

Article 5.2 – Réalisation d'un diagnostic d'odeur

L'exploitant réalise un échantillonnage d'odeurs émises au niveau de l'ensemble des sources odorantes caractérisées à l'article 5.1 du présent arrêté.

Cet échantillonnage est effectué suivant une méthode reconnue et adaptée au type de source considéré.

Les émissions de chacune des sources odorantes sont exprimées en débit d'odeur ramené à des conditions normales olfactométriques de température (20°C) et de pression (101,2 kPa) en conditions humides.

A partir des échantillons prélevés, l'exploitant détermine les débits d'odeur dont les valeurs mesurées ne dépassent pas les valeurs définies dans le tableau ci-dessous, selon la hauteur d'émission :

Hauteur d'émission (en m)	Débit d'odeur (en uoE/h)
0	1 x 10 ⁶
5	3,6 x 10 ⁶
10	21 x 10 ⁶
20	180 x 10 ⁶
30	720 x 10 ⁶
50	3 600 x 10 ⁶
80	18 000 x 10 ⁶
100	36 000 x 10 ⁶

Le niveau d'une odeur ou concentration d'un mélange odorant est défini conventionnellement comme étant le facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50 % des personnes constituant un échantillon de population conformément à la norme NF EN 13725.

Le débit d'odeur est défini conventionnellement comme étant le produit du débit d'air rejeté, exprimé en m³/h, par le facteur de dilution au seuil de perception.

Article 5.3 – Campagnes de mesures

L'exploitant réalise deux campagnes de prélèvement d'échantillons d'odeurs émises par un organisme agréé, à des périodes différentes de l'année. La première campagne se déroulera pendant la période hivernale de 2019-2020 et la seconde pendant la période estivale de 2020. Les frais de prélèvement et d'analyse sont à la charge de l'exploitant. Les résultats des campagnes de mesures sont transmis à l'inspection des installations classées dès réception.

Article 5.4 – Etude de dispersion

En l'absence de démonstration du respect des débits d'odeur contrôlés lors des deux campagnes de mesures, l'exploitant effectue une étude de dispersion atmosphérique des odeurs pour évaluer l'impact et la gêne de la centrale d'enrobage sur les populations avoisinantes.

Cette étude de dispersion est réalisée par un organisme compétent aux frais de l'exploitant et sous sa responsabilité. Le mode de calcul utilisé pour l'étude de dispersion prend en compte les conditions aérauliques et thermiques des rejets, ainsi que les conditions locales de dispersion, topographiques et météorologiques. La liste des sources caractérisées et quantifiées et le choix du modèle de dispersion sont justifiés par l'exploitant. Les méthodologies mises en œuvre sont décrites.

L'étude de dispersion est transmise à l'inspection des installations classées dès réception du document.

Article 6 – Information et prise en compte des plaintes de riverains

L'exploitant met en place une adresse de messagerie électronique à disposition des riverains. L'adresse électronique fait l'objet d'une diffusion appropriée auprès de l'ensemble des mairies des communes limitrophes à l'établissement.

L'exploitant met en place les mesures d'organisation nécessaires en vue d'être en mesure d'engager rapidement des actions in situ pour limiter les nuisances. A partir des informations recueillies auprès des riverains (étendue géographique de zones impactées, intensité et durée des nuisances ressenties), et des données météorologiques enregistrées par la station météorologique la plus proche du site, l'exploitant effectue une analyse en vue de déterminer des axes de progrès en termes d'exploitation et de prévention. Chaque analyse ainsi établie est transmise à l'inspection des installations classées.

Article 7 – Sanctions administratives

Dans le cas où les obligations prévues par le présent arrêté ne seraient pas satisfaites dans les délais impartis et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 9 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Esclanèdes et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché en la mairie d'Esclanèdes pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Lozère pendant une durée minimale d'un mois ;

4° Ce même arrêté est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société COLAS.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le maire d'Esclanèdes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société COLAS.

Fait à Mende, le 13 janvier

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général
SIGNE

Thierry OLIVIER



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**
Service prévention

Arrêté n° PREF-SIDPC 2020-013-004 du 13/01/2020
fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels
du service départemental d'incendie et de secours
de la Lozère aptes à exercer des missions de
prévention contre les risques d'incendie et de
panique, et des risques industriels pour l'année 2020

**La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-2, L1424-3 et R1424-52

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié, fixant le guide national de référence à la prévention ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Lozère aptes à exercer des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique et des risques industriels pour l'année 2020 est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Qualification	Emploi
Col	BROUSSOU	Christophe	DD SIS	PRV 2	Directeur départemental
Adj	GARREL	Serge	Service prévention	PRV 2	Officier préventionniste
Ltn	DAUNIS	Claude	Service prévention	PRV 2	Responsable départemental de la Prévention
Sch	BOISSONNADE	Émilie	Service prévention	PRV 1	Agent de prévention – secrétariat service prévention

ARTICLE 2 : La limite de validité de cette liste est fixée au 31 décembre 2020 ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

SIGNÉ

Christine WILS MOREL



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT-2020-015-001 du 15 janvier 2020

portant :

- **déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Florac Trois Rivières, de l'acquisition par voie d'expropriation d'un ensemble immobilier, sis 8 place Boyer / rue du marronnier / rue Neuve 48400 Florac Trois Rivières, dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) ;**
- **cessibilité des parcelles cadastrées AE592 et AE593, sises 8 place Boyer / rue du marronnier / rue Neuve 48400 Florac Trois Rivières.**

LA PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L511-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de code de la santé publique ;
- Vu la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, modifiée, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de la préfète de la Lozère - Mme Christine WILS-MOREL ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° ARS48-2017-088.0003 du 29 mars 2017 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n° AE592 ;

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2017-125 du 8 août 2017 pris par le maire de Florac Trois Rivières portant mise en demeure aux propriétaires et ayants droits de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n° AE592 d'effectuer des travaux de mise en sécurité du dit immeuble ;

Vu la délibération du conseil municipal de Florac Trois Rivières en date du 1^{er} février 2018, décidant d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique sur plusieurs parcelles de la commune dont les parcelles cadastrées AE592 et AE593, afin de permettre à la commune d'organiser leur maîtrise foncière ;

Vu la délibération du conseil municipal de Florac Trois Rivières en date du 19 décembre 2019, décidant d'être l'autorité expropriante en lieu et place de l'établissement public foncier d'Occitanie comme envisagé au préalable ;

Vu le dossier transmis par la ville de Florac Trois Rivières à Mme la préfète de la Lozère le 22 novembre 2019 ;

Vu le plan parcellaire et de situation transmis par la ville de Florac Trois Rivières ;

Vu l'état parcellaire mentionnant l'identité des propriétaires ou ayants-droits des parcelles cadastrées AE592 et AE593 ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 21 mars 2019 portant évaluation de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n° AE592 ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 9 avril 2019 portant évaluation de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n° AE593 ;

Considérant que l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n° AE592 fait l'objet d'un arrêté déclarant l'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter et à toute utilisation en application de l'article L.1331-28 du code de la santé publique ;

Considérant que l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n° AE592 fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 8 août 2017 déclarant une situation de péril ordinaire application des articles L.511-1 à L.511-6 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, resté sans effet ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de l'indemnité prévisionnelle au bénéfice des propriétaires indivis de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n° AE592 ;

Considérant la vacance, la situation dégradée et l'état de péril de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n°AE592 et de l'immeuble mitoyen sis sur la parcelle cadastrée n°AE593 qui ensemble constituent l'îlot dit *Puel* ;

Considérant le risque d'une occupation de type squat des immeubles sis sur les parcelles cadastrées n° AE592 et n° AE593 ;

Considérant le contexte successoral complexe et multiple ainsi que les désaccords persistants entre les propriétaires et ayants-droit indivisaires de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n°AE592 ;

Considérant les difficultés et obstacles rencontrées depuis plusieurs années par Maître POTTIER, notaire à Florac Trois Rivières, chargé de procéder à la liquidation de la succession de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n° AE592 ;

Considérant l'avis de la commission nationale de lutte contre l'habitat indigne en date du 24 novembre 2017 rendant éligible le financement d'une étude dite de calibrage pour une opération de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) sur la ville de Florac Trois Rivières dont les parcelles cadastrées n° AE592 et n°AE 593 ;

Considérant la persistance des désordres pouvant mettre en cause la sécurité publique et l'intérêt à disposer de la maîtrise foncière pour agir sans attendre sur les immeubles sis sur la parcelle cadastrale n° AE592 et sur la parcelle cadastrée n° AE593 aux fins de lutter contre l'habitat insalubre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est déclarée d'utilité publique, en vue de résorber l'habitat insalubre et/ou menaçant ruine, l'acquisition par la commune de Florac Trois Rivières les immeubles édifiés sur les parcelles cadastrées n° AE592 et n° AE593, désignée conformément au plan parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les acquisitions se feront, à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation au profit de la commune de Florac Trois Rivières.

ARTICLE 3

Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Florac Trois Rivières, les parcelles bâties mentionnées à l'article 1er du présent arrêté, et telles que désignées sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4

Pour les parcelles n° AE592 et n° AE593, le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou ayants droits est fixé conformément aux avis du service du Domaine de la direction départementale des finances publiques du Gard susvisés et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5

La prise de possession des biens mentionnés à l'article 1er du présent arrêté, et tels que désignés sur le plan et l'état parcellaires joints en annexe du présent arrêté, aura lieu après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture de Lozère, la sous-préfète de Florac, le maire de Florac Trois Rivières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère, affiché pendant un mois en mairie, et notifié aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Thierry OLIVIER

Les documents annexés au présent arrêté peuvent être consultés à la préfecture – bureau de la coordination et de l'appui territorial – fg Montbel – 48000 MENDE



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination, des
politiques publiques et de l'appui
territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-015-003 du 15 janvier 2020
portant délégation de signature à Mme Séverine CATHALA,
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales par intérim

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 24,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration et notamment son article 14,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL, en qualité de préfète de la Lozère,

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des Directions départementales interministérielles,

VU la circulaire ministérielle n° 5828/SG du 18 novembre 2015 d'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes,

.../...

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant Mme Séverine CATHALA, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté ministériel n° AGR-00000015987 du 29 novembre 2019 portant réintégration, suite à détachement de M. Philippe JUNQUET, à compter du 01/01/2020 en qualité de membre permanent du MIGT à Toulouse,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020002-0001 du préfet des Pyrénées-Orientales portant délégation de signature à Mme Séverine CATHALA, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim,

VU l'avis du comité technique paritaire de la Direction départementale des territoires de la Lozère en date du 26 juin 2014,

VU la convention du 30 juin 2016 relative au transfert de l'instruction des demandes de dérogations à l'interdiction de circulation des poids-lourds à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Séverine CATHALA, directrice départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur :

- les dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire qui peuvent être accordées pour les déplacements mentionnés à l'article 5.II de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes ;

- l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels.

ARTICLE 2 - En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, Mme Séverine CATHALA directrice départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales par intérim, pourra déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1 aux agents placés sous son autorité par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées,

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, la directrice départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales par intérim et le directeur départemental des Territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète,

Signé

Christine WILS-MOREL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : LOZERE

Forêt sectionale de OURTIZET

Contenance cadastrale : 61,8533 ha

Surface de gestion : 61,85 ha

Révision d'aménagement **2019-2038**

Arrêté

portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt sectionale d'Ourtizet
pour la période 2019-2038

Le Préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Margeride Aubrac de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 22/05/2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 06/12/2005 réglant l'aménagement de la forêt sectionale de OURTIZET pour la période 2004 - 2018 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 02/09/2019 ;
- VU la délibération de la commune de Saint Pierre le Vieux en date du 26/08/2019, déposée à la Préfecture de Lozère le 04/09/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-12-05-001/DRAAF en date du 5 décembre 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de OURTIZET (LOZERE), d'une contenance de 61,85 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 59,28 ha, actuellement composée de Pin sylvestre (88%), Bouleau (4%), Chêne sessile (3%), Epicéa commun (3%), Douglas (2%)

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 57.56 ha, .

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le epicéa commun (5,55ha), le pin sylvestre (32,98ha), le douglas (19,03ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 11,18 ha, au sein duquel 11,18 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 11,18 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 46,38 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 4,29 ha.
- L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de SAINT-PIERRE LE VIEUX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt sectionale d'Ourtizet, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine pour la ville du Malzieu-Ville.

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 06/12/2005, réglant l'aménagement de la forêt sectionale de OURTIZET pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

Toulouse, le **10 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PŶOLIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : LOZERE

Forêt sectionale de SAINT-PRIVAT-DU-FAU

Contenance cadastrale : 260,1763 ha

Surface de gestion : 260,18

Révision d'aménagement **2019-2038**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt sectionale de Saint-Privat-Du-Fau
pour la période 2019-2038
avec application du 2° de l'article L122-7 du code
forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier;
- VU les articles L332-9, R332-24 et R332-26 du Code de l'Environnement : Cas des Réserves Naturelles Nationales ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Margeride Aubrac de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 22/05/2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09/06/2005 réglant l'aménagement de la forêt sectionale de SAINT-PRIVAT-DU-FAU pour la période 2004 - 2018 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 17/09/2019 ;
- VU la délibération de SAINT-PRIVAT-DU-FAU en date du 30/08/2019, déposée à la préfecture de LOZERE le 04 /09/19, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-12-05-001/DRAAF en date du 5 décembre 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de SAINT-PRIVAT-DU-FAU (LOZERE), d'une contenance de 260,18 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 247,82 ha, actuellement composée de Pin sylvestre (36%), Hêtre (28%), Epicéa commun (21%), Sapin pectiné (9%), Bouleau (2%), Douglas (2%), Mélèze d'Europe (1%), Mélèze du Japon (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 244,52 ha, .

Les essences principales objectives qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Douglas (9,35ha), l'épicéa commun (70,78ha), le mélèze d'Europe (6,30ha), le pin sylvestre (5,43ha), le sapin pectiné (20,80ha), le hêtre (131,86ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectives associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 13,66 ha, au sein duquel 9,76 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 13,66 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 230,86 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 15,66 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de SAINT-PRIVAT DE FAU de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt sectionale de SAINT-PRIVAT-DU-FAU, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR 9101355 « Margeride » , instaurée au titre de la Directive européenne Habitats naturels ;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lozère.

Toulouse, le **10 JAN. 2020**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : LOZERE
Forêt sectionale de VENÈDE
Contenance cadastrale : 14,0090 ha
Surface de gestion : 14,01 ha
Premier aménagement **2020-2044**

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt sectionale de Venède
pour la période 2020-2044
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du code de l'environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement des Grands Causses de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 17/07/2006 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 26/09/2019 ;
- VU la délibération de VENÈDE en date du 19/09/2019, déposée à la préfecture de LOZERE le 24/09/19, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-12-05-001/DRAAF en date du 5 décembre 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de VENÈDE (LOZERE), d'une contenance de 14,01 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 13,76 ha, actuellement composée de Pin noir d'Autriche (75%), Pin sylvestre (14%), autres feuillus (11%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 8.45 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin noir d'Autriche (8,45ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 25 ans (2020 – 2044) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - un groupe(s) d'amélioration, d'une contenance totale de 8,45 ha ;
 - un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 5,56 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de BRENOUX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt sectionale de VENÈDE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à zone spéciale de conservation FR 9102008 VALDONNEZ, instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lozère.

Toulouse, le **1 0 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction Interdépartementale des
Routes
Massif Central

A R R Ê T É

DÉCLARATION D'INUTILITÉ DE BIEN RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT,
AFFECTÉ À LA DIR MASSIF CENTRAL

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-1
VU l'alinéa F de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 août 1948 modifié autorisant la remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au Service,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
VU le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère,
VU l'arrêté n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Est déclarée INUTILE au Service et DÉSAFFECTÉE, la parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de :

LES SALELLES - lieu-dit Lou Tour – cadastrée section **A n° 152**, d'une superficie de 37a 68ca

ARTICLE 2 :

Le bien désigné à l'article 1er est remis à l'administration des Domaines en vue de son aliénation

ARTICLE 3 :

Le produit de la cession de ce bien à vocation routière est destiné à être réemployé pour financer le programme national de restructuration et d'investissement immobilier dédié aux Centres d'Entretien et d'Intervention (C.E.I.) des Directions Interdépartementales des Routes, indispensables à la bonne exploitation du réseau des routes nationales et doit être inscrit en conséquence pour réemploi exclusif au niveau national.

Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur interdépartemental des routes Massif Central est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 07 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER